



Ligue des  
droits et libertés

# Droits et libertés

An abstract painting by Steve Berthiaume, featuring a complex composition of red, teal, and brown tones. The painting depicts a dense, layered structure that resembles a cityscape or a complex architectural space, with various forms and textures. The overall effect is one of depth and complexity, with a strong sense of movement and energy.

## L'espace public... pour qui?

### Dans ce numéro:

- Capitalisme numérique
- Désobéissance civile et droits humains
- Enfants et liberté d'expression

**La LDL est un organisme sans but lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH). Elle milite en faveur de la défense et de la promotion de tous les droits humains reconnus par la Charte internationale des droits de l'homme.**

**Comité de rédaction**

Elisabeth Dupuis  
Christian Nadeau  
Dominique Peschard  
Alexandra Pierre

**Collaboration à ce numéro**

Idil Atak  
Martin Blanchard  
Jennifer Cartwright  
Adèle Clapperton-Richard  
Mauro Cristeche  
Alessandra Devulsky  
Alida Esmail  
Nicole Filion  
Maxim Fortin  
Pierre-Louis Fortin-Legris  
Philippe de Grosbois  
Fanny Guérin  
Eve-Marie Lacasse  
Lucie Lamarche  
Valérie Lefebvre-Faucher  
Lucie Lemonde  
Alexandra Lorange  
Bochra Manaï  
Stéphanie Mayer  
Alexandra Pierre  
Anne Pineau  
Ricardo Peñafiel  
Jérôme Pruneau  
Jacinthe Poisson  
Ted Rutland  
Evanne Souchette

**Photographie:**

André Querry

**Révision linguistique**

Marcel Duhaime  
Lisette Girouard  
Claire Lalande

**Correction d'épreuves**

Elisabeth Dupuis  
Karina Toupin

**Conception visuelle**

Martine Éloy  
Sabine Friesinger

**Illustrations pages**

**couvertures**  
Steve Berthiaume

**Impression**

Imprimerie Katasoho

Sauf indication contraire, les propos et opinions exprimés appartiennent aux auteurs et n'engagent ni la Ligue des droits et libertés, ni la Fondation Léo-Cormier.

La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition de mentionner la source.

**Revue de la Ligue des droits et libertés**

Volume 38, numéro 2, automne 2019

**Dépôt légal**

Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISSN 0828-6892

Cette revue est une publication de la Ligue des droits et libertés, réalisée avec l'appui financier de la Fondation Léo-Cormier. Elle est distribuée à leurs membres et est disponible sur commande et en ligne.



Ligue des  
droits et libertés



FONDATION LÉO-CORMIER  
pour l'éducation aux droits et libertés

# Dans ce numéro

**Éditorial**

Droits humains et lutte aux changements climatiques ..... 3  
*Lucie Lamarche*

**Un monde sous surveillance**

*Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique* ..... 5  
*Anne Pineau*

**Ailleurs dans le monde**

Chili : Origines et avenir du réveil démocratique chilien ..... 7  
*Ricardo Peñafiel*

Brésil : Brève histoire d'une crise permanente ..... 8  
*Alessandra Devulsky*

Argentine : La crise économique et son impact sur les droits humains ..... 10  
*Mauro Cristeche*

**Dossier : L'Espace public... pour qui?**

Présentation ..... 12  
*Alexandra Pierre*

Espace(s) public(s) : un bien commun pour tous les citoyen-ne-s ..... 15  
*Bochra Manaï*

Désobéissance civile, droits humains et urgence climatique ..... 17  
*Nicole Filion, Eve-Marie Lacasse et Lucie Lemonde*

La Cour d'appel reconnaît (enfin) le droit de manifester ..... 18  
*Pierre-Louis Fortin-Legris*

Voix tremblantes unies ..... 20  
*Valérie Lefebvre-Faucher*

Naître femme et autochtone et avoir le droit d'exister ..... 22  
*Alexandra Lorange*

Qui a droit à l'histoire ..... 24  
*Adèle Clapperton-Richard*

Espace public : où sont les locataires ..... 26  
*Martin Blanchard*

Il y a 50 ans, les femmes ont dit : *À nous la rue!* ..... 27  
*Jenny Cartwright*

Les droits humains dans l'espace public ..... 29  
*Evanne Souchette, Jérôme Pruneau, Fanny Guérin et Alida Esmail*

Les espaces publics-privés du capitalisme numérique ..... 31  
*Philippe de Grosbois*

Participation des migrant-e-s sans statut à l'espace public ..... 33  
*Idil Atak*

Profilage racial : Au-delà de l'échec des solutions du passé ..... 35  
*Ted Rutland*

**Hors Dossier**

**Ligue des droits et libertés - Section Québec**

Crimes haineux et extrême droite ..... 38  
*Maxime Fortin*

Rapport Viens : Genèse, attentes et réactions ..... 40  
*Jacinthe Poisson*

**Un monde de lecture**

Abolir les prisons, un projet féministe ..... 43  
*Stéphanie Mayer*

## Éditorial

# Droits humains et lutte aux changements climatiques

**Lucie Lamarche**, avocate et professeure  
Département des sciences juridiques, UQAM  
2<sup>e</sup> vice-présidente, Ligue des droits et libertés

**N**ous étions un demi-million à marcher à Montréal le 27 septembre dernier. Tout le monde – ou presque – le sait, il s’agissait alors d’unir nos cœurs et nos énergies autour de l’objectif d’une lutte véritable et globale contre les changements climatiques. Les enfants en poussette, les grands-parents, les étudiant-e-s, tout sourires, affichaient des slogans créatifs dans toutes les langues. La foule était tendre et chaleureuse. C’était tellement beau qu’il s’en trouve pour qualifier l’évènement de... mignon ou éphémère. C’est bien mal comprendre le rythme des grands mouvements collectifs.

Ceci dit, il faut reconnaître le risque d’isoler la lutte contre les changements climatiques de tout autre enjeu. Ce qui semble ici laissé pour compte, c’est le lien entre droits humains, tous les droits humains, et lutte aux changements climatiques. Par exemple, on entend peu parler du droit humain à l’environnement, tant cette lutte se noie dans les débats experts du droit de l’environnement. La planète peut-elle être sauvée sans que ne le soient les humains qui l’habitent?

L’isolement de cette lutte des autres enjeux politiques n’est certes pas total. Par exemple, de plus en plus de personnes lient la nécessité d’une autre économie à la capacité de s’attaquer véritablement aux changements climatiques. De même, on a vu récemment émerger le thème de l’éco-anxiété et de ses effets paralysants. Aussi, devant les tribunaux, des juristes revendiquent des gouvernements qu’ils agissent de manière proactive pour contrer les changements climatiques. Enfin, et ce n’est pas négligeable, des mouvements tel Extinction Rebellion revendiquent, dans la foulée de cette lutte, le droit à la désobéissance civile comme moyen légitime et ultime d’action. Le contexte met en évidence la dimension fondamentale du droit à la liberté d’expression et celle d’autres droits humains, tel le droit à la santé.

Isoler l’un ou l’autre droit humain sert mal la cause de l’interdépendance de tous les droits et la lutte aux changements climatiques. Considérons, par exemple, le cas des discriminations lorsqu’elles s’enchevêtrent avec ces derniers. Cela met en évidence le fait que toutes et tous ne sont pas affectés de la même façon par les changements climatiques. Le Sud est la poubelle du Nord. Les populations racisées et les plus démunies sont les principales victimes des grandes tragédies tels les tsunamis, les inondations ou les ouragans. Faut-il rappeler la Nouvelle-Orléans en 2005, Puerto Rico en 2017 ou, plus récemment, les Bahamas? Plus près de nous, le drame humain des inondations de Sainte-Marthe-sur-le-Lac met en évidence la manière dont celles-ci frappent directement des populations aux ressources limitées et l’incurie des politiques publiques. De plus, que dire de la lancinante question des emplois, tiraillée entre les climato-sceptiques et les climato-absolutistes. Les climato-sceptiques vivent dans le déni et justifient ce déni au nom de la préservation des emplois d’hier. Les climato-absolutistes offrent une réponse facile qui consiste à dire que les travailleuses et travailleurs peuvent se recycler. Toutefois, les plus vulnérables n’y ont pas toujours trouvé leur compte, puisqu’ils ne peuvent se requalifier aisément et qu’ils ont plus difficilement accès à la formation, voire simplement à un autre emploi.

Évoquant encore une fois l'exigence de l'interdépendance de tous les droits humains, il ne suffit pas d'un salaire décent pour que le compte y soit. Il faut aussi explorer le lien entre les emplois précaires de la nouvelle économie et le droit des travailleuses et travailleurs à la santé et à un environnement sain. Ce sont en effet souvent les plus vulnérables qui baignent dans les pesticides et dans les autres produits toxiques appartenant – hélas - à l'univers du travail.

Il y a donc de nombreuses façons d'appréhender les liens entre la tragédie des changements climatiques et les droits humains. Mais peut-être faut-il commencer par revendiquer que les politiques publiques demandées, voire exigées, contiennent des indicateurs du respect des droits humains. Ou, de manière plus imagée, de reconnecter la planète et les titulaires de droits humains. On parle beaucoup de la relation incontournable entre l'économie et le virage climatique. Mais l'addition des droits humains ne se limite pas au droit de gagner sa vie décemment et proprement. Il existe une géographie des changements climatiques, laquelle exclut et fragilise des populations entières. Il n'est pas compliqué d'esquisser au plus près de nous une carte des discriminations exacerbées par le phénomène : la santé, le transport, l'accès au logement, aux grands espaces, etc.

Nous revivons avec plaisir le 27 septembre 2019 à Montréal. C'était un grand moment humain. Il serait nécessaire toutefois de reconnaître que cette manifestation n'était pas que mignonne ou éphémère. Elle soulignait non seulement l'angoisse des futures générations devant les changements climatiques, mais aussi la précarité des populations qui, actuellement, luttent pour leur sécurité et pour leur droit à la vie. Appréhender la lutte contre les changements climatiques sous l'angle des droits humains, c'est placer l'humain, détenteur de droits, au centre des actions requises. Les droits humains ne sont pas seulement les conditions préalables d'un devenir planétaire harmonieux. Ce ne sont pas seulement les droits de demain, mais bien aussi les droits d'aujourd'hui. Ce ne sont pas les droits d'une seule génération, mais bien les droits de toutes et tous.



**LDL**  
Ligue des  
droits et libertés

**CAMPAGNE DE  
FINANCEMENT  
2019-2020**

**PARCE QUE  
LES DROITS HUMAINS,  
C'EST POUR  
TOUT LE MONDE !**

**DONNEZ À  
LIGUEDES Droits.CA**



# Un monde sous surveillance

Anne Pineau

Comité sur la surveillance des populations  
Ligue des droits et libertés

## Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

*Desjardins, Capital One, Revenu Québec, Industrielle Alliance, Trans Union; l'été 2019 aura été celui de tous les dangers en matière de protection des renseignements personnels. La série noire aura mis en lumière la fragilité étonnante des systèmes de sécurité de grandes institutions ou agence gouvernementale. Devant tant de ratés, l'heure devrait être aux resserrements des protections législatives. Or, et paradoxalement, la stratégie numérique gouvernementale\*, rendue publique récemment, vient affaiblir certains garde-fous en matière de protection des données personnelles. Elle ouvre aussi la porte à la privatisation des données gouvernementales. De quoi s'agit-il?*

La Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique (LTNAP) a été adoptée le 2 octobre dernier par l'Assemblée nationale. Elle vise à assurer le virage numérique de l'administration publique à l'aide de « projets de ressources informationnelles d'intérêt gouvernemental ». Certains de ces projets sont d'ailleurs en cours, comme la Solution Accès UniQc., qui permettrait aux citoyens et aux entreprises d'accéder à plusieurs services du gouvernement à l'aide d'un seul mot de passe<sup>1</sup>. Les impacts d'une telle identité unique sur la confidentialité et le respect de la vie privée sont à craindre. D'autres projets devraient voir le jour, toujours dans l'optique d'un passage au gouvernement en ligne.

Mais la réalisation de ces projets impliquera la communication de renseignements personnels (RP) entre ministères et organismes publics. Or, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels dans le secteur public* (LAI) impose la *mise en silo* des RP détenus par les entités gouvernementales; ces RP ne peuvent servir qu'aux fins pour lesquelles ils sont recueillis et ne peuvent être partagés. Ceci dit, il y des exceptions : le partage de RP est possible avec le consentement de l'individu concerné ou encore lorsqu'une autre loi l'autorise.

C'est là qu'intervient la LTNAP; elle valide le partage de RP, sans consentement, pour la mise au point de solutions numériques gouvernementales. La LTNAP ne confère pas une autorisation générale d'échange d'informations; le partage de RP devra être autorisé par décret du Conseil du trésor pour certains projets déclarés « d'intérêt gouvernemental ». Le projet devra être réalisé à l'intérieur d'un délai de cinq ans (sept ans sur autorisation). Par *réalisation* on entend

la conception de la solution numérique et la phase de test. Ensuite le décret autorisant le projet cesse d'avoir effet. La mise en œuvre de la solution numérique, son déploiement, nécessitera éventuellement l'adoption d'une autre loi.

Ajoutons que la LTNAP est temporaire; les pouvoirs qu'elle confère ne peuvent être exercés après dix ans de son entrée en vigueur. Le ministre Caire<sup>2</sup> espère en effet que, d'ici là, la LAI aura fait l'objet d'une réforme majeure assurant, selon son mantra, la « mobilité de la donnée » ce qui rendrait la LTNAP inutile.

Pour la Commission d'accès à l'information (CAI), la LTNAP « diminue la protection accordée aux renseignements personnels : en permettant la communication et l'utilisation de renseignements sans le consentement des personnes concernées à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été recueillis; en donnant la possibilité d'écarter, par simple décret, des dispositions législatives dont l'objectif est de protéger des renseignements jugés sensibles<sup>3</sup>. »

La Commission a malgré tout donné son aval à cette loi au vu des *mesures d'atténuation* qu'elle comporte, notamment : obligation pour l'organisme de faire une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée dès la conception du projet, publicisation des projets sur un site web et possibilité pour la CAI de donner son avis à plusieurs étapes de leur cheminement.

\* Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023  
[https://www.tresor.gouv.qc.ca/nouvelles/?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=531&cHash=a98d4ece95d974155820f0fb1cab8534&mc\\_cid=b38d3faa76&mc\\_eid=c70bbf4286](https://www.tresor.gouv.qc.ca/nouvelles/?tx_ttnews%5Btt_news%5D=531&cHash=a98d4ece95d974155820f0fb1cab8534&mc_cid=b38d3faa76&mc_eid=c70bbf4286)

1. Ce projet comporte deux volets : le Service d'authentification gouvernemental et le Service québécois de l'identité et de l'adresse.

2. Ministre délégué à la transformation numérique gouvernementale.

3. Mémoire de la CAI à la Commission des finances publiques sur le projet de loi 14, 13 mai 2019.

### Regroupement des centres de traitement de l'information

Un autre élément de la stratégie numérique, mais sans lien avec la LTNAP celui-là, a trait au regroupement des 550 Centres de traitement de l'information<sup>4</sup> (CTI) du gouvernement. Il s'agit de rassembler ces CTI sur trois sites et d'opérer un virage vers l'infonuagique pour l'entreposage des données gouvernementales. Celles-ci seraient catégorisées selon leur niveau de sensibilité; les plus névralgiques étant conservées en infonuagique gouvernementale (environ 20 %) tandis que les données jugées *moins critiques* (80 %) seraient stockées chez des fournisseurs privés<sup>5</sup>. Le gouvernement soutient qu'il n'a ni les moyens ni l'expertise pour conserver l'ensemble des renseignements à l'interne : d'où le recours au privé... qui s'est pourtant révélé ruineux pour l'État dans le passé<sup>6</sup>!

Cette privatisation des données soulève bien des inquiétudes : risques accrus de fuites; perte de contrôle sur les données et les coûts d'hébergement; perte d'expertise et dépendance de l'État envers le privé. Le risque existe aussi que des entreprises étrangères comme Amazon ou IBM obtiennent le contrat. Le cas échéant, les données des Québécois-es seraient à la merci de la législation américaine, notamment le *CLOUD ACT*<sup>7</sup>. Comme le rapporte Pierre Trudel « il se trouve que le droit américain accorde aux autorités de ce pays un droit étendu d'accéder aux données où qu'elles se trouvent, et ce, dès lors qu'elles sont entre les mains d'une firme assujettie aux lois américaines<sup>8</sup>».

Le ministre entend contrer cette menace par le biais de clauses contractuelles; la firme décrochant le contrat d'hébergement devrait garantir que les données bénéficieront d'un niveau de protection équivalent à celui prévu à la LAI<sup>9</sup>.

4. Salles dans lesquelles se trouvent des équipements de télécommunication et des serveurs informatiques qui contiennent les données gérées par les organismes publics.

5. La CAI supervisera le processus de catégorisation mais on peut se demander si elle possède les ressources pour ce faire.

6. Voir : <https://iris-recherche.qc.ca/blogue/bordel-informatique-legault-fait-fausse-route>

7. *Clarifying Lawful Overseas Use of Data*

8. <https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/547636/a-la-merci-des-americains>

9. L'article 70.1 de la LAI oblige d'ailleurs les organismes publics à s'assurer d'une parité de protection lorsque des données sont transmises à l'extérieur du Québec : 70.1 Avant de communiquer à l'extérieur du Québec des renseignements personnels ou de confier à une personne ou à un organisme à l'extérieur du Québec la tâche de détenir, d'utiliser ou de communiquer pour son compte de tels renseignements, l'organisme public doit s'assurer

**Le risque existe aussi que des entreprises étrangères comme Amazon ou IBM obtiennent le contrat. Le cas échéant, les données des Québécois-es seraient à la merci de la législation américaine, notamment le *CLOUD ACT*. Comme le rapporte Pierre Trudel « il se trouve que le droit américain accorde aux autorités de ce pays un droit étendu d'accéder aux données où qu'elles se trouvent, et ce, dès lors qu'elles sont entre les mains d'une firme assujettie aux lois américaines. »**

Cette solution est d'une portée limitée car, comme le rappelle le commissaire fédéral à la vie privée, « aucun contrat ne peut avoir préséance sur les lois d'une autre administration<sup>10</sup>. »

### Conclusion

L'utilisation par l'État de renseignements personnels sans consentement, la privatisation des données, le virage numérique gouvernemental – tout cela n'augure rien de bon au plan de la vie privée. Une prochaine étape importante devrait être le dépôt d'un projet de loi modifiant la LAI; il importe que cette réforme tant attendue soit l'occasion d'accroître significativement la protection et le contrôle des citoyen-ne-s sur leurs données. Mais qu'en sera-t-il devant le fait accompli de la transformation numérique de l'État?

Plus globalement d'autres questions se posent. Au-delà de l'accès en ligne aux services de l'administration publique, qu'elles sont les intentions du gouvernement? En commission parlementaire, le ministre Caire a mentionné : « La transformation numérique, c'est l'Internet des objets, c'est les chaînes de blocs, c'est l'intelligence artificielle... Il y a plein de sujets comme ça<sup>11</sup>. » Que vise-t-on pour l'avenir : le croisement de données? le profilage en matière de services? l'automatisation des décisions? la gouvernance algorithmique? l'*open data* (bases de données ouvertes) et la *plateformisation* de l'État? Quels projets sont dans les cartons? Quels impacts auront-ils sur les droits des citoyen-ne-s? Et y aura-t-il place pour le débat public?

qu'ils bénéficieront d'une protection équivalent à celle prévue à la présente loi.(...)

10. Commissariat à la protection de la vie privée. Consultation sur la circulation aux fins de traitement - Document de discussion révisé. <https://www.priv.gc.ca/fr/a-propos-du-commissariat/ce-que-nous-faisons/consultations/consultation-sur-les-transferts-aux-fins-de-traitement/>

11. Journal des débats. CFP. Le mercredi 12 juin 2019 - Vol. 45 N° 29

## « Ce n'est pas pour 30 pesos mais pour 30 ans! » Origines et avenir du réveil démocratique chilien

Ricardo Peñafiel, Ph.D., professeur de science politique, UQAM  
Codirecteur, Groupe de recherche sur les imaginaires politiques en Amérique latine (GRIPAL)

Le 18 octobre dernier, l'oasis d'une démocratie stable et prospère – dont se targuait le président chilien Sebastián Piñera une semaine avant le début du plus important mouvement de protestation sociale depuis le retour de la *démocratie* il y a 30 ans – s'est avérée le mirage qu'elle a toujours été. Des millions de personnes sont sorties dans la rue pour dénoncer la mascarade qui enfermait le Chili dans le cauchemar d'un régime autoritaire néolibéral imposé à la pointe du fusil et maintenu par une constitution pinochetiste, encore en vigueur aujourd'hui.

L'élément déclencheur de ce vaste mouvement de protestation est l'annonce d'une hausse banale de 30 pesos (5,4 ¢) du prix du transport en commun. Bien que cette hausse se soit ajoutée à une série d'autres augmentations au cours des mois précédents, ce n'est certainement pas une augmentation aussi infime des tarifs du transport collectif qui peut expliquer l'ampleur du mouvement de protestation sociale qui s'est ensuivi. On peut penser que c'est plutôt la réaction à une hausse généralisée des prix des marchandises et des services, jumelée à la stagnation des salaires et à l'accroissement des inégalités. Pourtant, il ne s'agit pas que d'un problème de vie chère. En fait, il s'agit d'une opposition frontale au modèle économique, politique et social qui affaiblit les mouvements sociaux – mouvements qui, en démocratie, sont censés limiter le pouvoir des élites d'imposer des règles dont elles sont les seules à profiter.

Comme l'affirme haut et fort le slogan politique qui sert de titre à cet article : « Ce ne sont pas 30 pesos mais 30 ans! ». Trente ans de néolibéralisme, certes, mais aussi et surtout 30 ans de *démocratie autoritaire* ou de post-dictature, comme on désigne au Chili le régime politique qui a suivi les 17 années de la tyrannie de Pinochet. De fait, presque rien n'a changé depuis le début de la *transition* (perpétuelle) vers la *démocratie*, mis à part la terreur d'État qui refait maintenant son apparition avec l'état d'urgence décrété par Piñera pour écraser militairement la contestation, en violant systématiquement les droits humains, en arrêtant par milliers les manifestant-e-s et en faisant un usage excessif de la violence, tel que dénoncé par l'ensemble des organismes de défense des droits humains, nationaux et internationaux.

### « Chile despertó » (Le Chili s'est réveillé)

Comme l'affirme cet autre slogan des manifestant-e-s, *Le Chili s'est réveillé* de l'opium du peuple qu'a représenté la *politique des accords* ou du consensus décrété qui a caractérisé le système politique post-dictatorial, basé sur la soi-disant science des transitions démocratiques réussies (la *transitologie*) qui prétend que le coup d'État de 1973 aurait été le fruit de la polarisation des extrêmes. Procédant à une accusation des victimes selon laquelle le coup d'État n'aurait été que la conséquence logique d'un excès de demandes sociales, la thèse *transitologique* prétend que, pour assurer la paix sociale, politique et économique nécessaire à la prospérité et pour préserver la démocratie, il faudrait limiter la participation citoyenne. Tous les désaccords sociaux devraient ainsi être résolus au parlement dans une recherche d'accords entre élites modérées, afin d'empêcher les dérives violentes.

Cette politique des consensus a agi comme un carcan empêchant toute remise en question du modèle antidémocratique inscrit dans la Constitution pinochetiste de 1980 qui régit encore les relations entre actrices et acteurs politiques et sociaux. Ainsi, lorsque les lycéen-ne-s sont sortis dans la rue pour dénoncer le caractère *ségrégationniste* de la *Loi organique constitutionnelle de l'éducation* (LOCE), également dictatoriale et néolibérale, c'était le gouvernement de la *socialiste* Michelle Bachelet qui détenait le pouvoir. Elle a, d'une main, réprimé et condamné la *violence* des manifestations pacifiques et, de l'autre, apaisé le conflit avec des réformes qui, une fois débattues au parlement, ont laissé intacte cette Loi qui a engendré un système éducatif à deux vitesses, en privatisant et en décentralisant l'enseignement.

Le même manège s'est produit en 2011, lors d'un autre conflit étudiant qui a duré plus de six mois et qui s'est transformé en un vaste mouvement de protestation, impliquant l'ensemble des associations étudiantes, universitaires et du secondaire, les syndicats, les organisations de défense des droits humains et des mouvements sociaux de toute sortes. Toutes les réformes proposées pour calmer le conflit ont été neutralisées par la politique des accords entre les partis politiques, dont la réforme de la Constitution, proposée par Bachelet lors de sa campagne électorale de 2013, pour répondre à l'une des principales demandes du mouvement de 2011.

Lorsque Piñera a annoncé, le 15 novembre dernier, un *Accord pour la Paix sociale et la Nouvelle constitution*, plus de 200 organisations sociales et syndicales ont dénoncé ce nouvel accord décrété par les partis de droite et de centre. Encore une fois, ces partis ont négocié derrière des portes closes, excluant les actrices et acteurs sociaux et les partis radicaux de gauche. Le processus constituant ne débiterait que fin avril 2020, par un référendum sur l'organisation de ce processus, exigé pourtant à grands cris par la rue et, selon les sondages, par 87 % de la population.

Le *Réveil démocratique du Chili*<sup>1</sup> avait pourtant commencé en 2003, avec la première grande grève sociale de l'ère post-dictatoriale, sous la bannière *Pour un Chili juste*, dénonçant l'impunité et le maintien des enclaves autoritaires héritées de la Constitution pinochetiste. Le nouveau réveil démocratique auquel nous assistons n'est que la conséquence de toutes ces années de trahison de la part de la classe politique et oligarchique qui prétend, encore une fois, renvoyer les manifestant-e-s dans leurs maisons, souvent inadéquates, pour régler derrière des portes closes les problèmes auxquels elle reste aveugle, tant que la rue ne la force pas à les voir.

Du fait de tant de duperies, les manifestations n'ont pas cessé malgré les mesures sociales et la promesse d'un processus constituant annoncé par la classe politique. Et elles

ne risquent pas de se tarir, tant les promesses manquent de crédibilité.

### « Le cauchemar est terminé »

Ce ne sont pas 30 ans de démocratie autoritaire mais bien 46 ans de dictature néolibérale qui se voient mis en échec par ce vaste mouvement de protestation sociale qui ne saurait prendre fin avec de nouveaux faux semblants pacificateurs. Le cauchemar qui prend fin est celui de la violence structurelle d'un système politique qui a instauré une culture de l'impunité. Cette impunité ne s'appliquait pas seulement aux bourreaux de la terreur d'État dictatoriale mais aussi à leurs complices civils, dont la famille Piñera, et aux entrepreneur-e-s nationaux et étrangers. Tous ces complices exploitent la misère d'un peuple réduit au silence par la violence physique et symbolique d'une oligarchie privatisant la santé, l'éducation, les retraites et l'ensemble des services sociaux. Ils spéculent sur les prix des médicaments, de l'eau et même du papier de toilette (en 2017). Ils s'approprient des ressources naturelles et usurpent le pouvoir de l'État. Ils criminalisent l'action collective, en tentant de faire passer l'exercice de droits démocratiques pour des crimes contre l'État de droit. Ce cauchemar est en train de prendre fin mais voici que commence celui de ces usurpatrices et usurpateurs qui ne savent plus comment endormir à nouveau la conscience et l'action d'un peuple qui a, enfin, pris conscience de sa légitime souveraineté.

1. Marie-Christine Doran, *Le réveil démocratique du Chili. Une histoire politique de l'exigence de justice*, Paris : Karthala, 2016.

## La fissure au Brésil

# Brève histoire d'une crise permanente

Alessandra Devulsky, PhD, chargée de cours  
Département des sciences juridiques, UQAM

Toute tentative d'évaluation de la société brésilienne sous le joug du gouvernement Bolsonaro doit être guidée par deux axiomes. Premièrement, Bolsonaro est un moment passager, une conjoncture. Deuxièmement, il n'est pas le premier président fasciste au Brésil. L'exercice de compréhension de la montée de la droite au Brésil ne saurait se passer d'une contextualisation prenant en compte le processus de colonisation portugaise existant jusqu'à la fin du XIXe siècle qui a instauré au Brésil un mode de *gouvernance* visant les intérêts de l'élite monarchique. Trois cents ans d'occupation portugaise aboutissant au déménagement de la famille impériale portugaise à la colonie brésilienne, un fait rarissime dans les processus de colonisation, ont instauré une culture qui confond sphère publique et sphère privée. En fugue à cause des assauts des bonapartistes, la famille royale

portugaise qualifiait officiellement le Brésil de sa « vache à lait », une vision, hélas! toujours en vogue, permettant l'expropriation des fonds publics et des ressources naturelles du pays pour le bénéfice de l'élite, au détriment des pauvres.

Le Brésil a connu son premier président de gauche dans un contexte où tout le monde, surtout les plus riches et les marchés, attendait une crise économique sévère qui serait provoquée par la fuite du capital international effrayé par l'élection de Lula. Cela n'est pas arrivé. Lula a mis en place un gouvernement de coalition avec les forces les plus rétrogrades du pays, ce qui a donné une relative stabilité politique à son caucus et inauguré plusieurs années de forte croissance économique, en raison des conditions favorables du marché international. Le Ministère pour la promotion de



Pancarte lors d'une manifestation : « Dehors les fascistes et le racistes! »  
(Creative Commons cc-by-sa-2.0)

l'égalité raciale, une instance innovatrice ayant pour but de développer des politiques publiques capables de pérenniser le combat contre les discriminations raciales qui perdurent depuis l'abolition de l'esclavage en 1888, représente bien le changement d'orientation politique du Brésil. Les programmes de lutte aux inégalités sociales n'avaient jamais eu une telle importance avant l'arrivée de Lula.

Ces deux axes, la lutte au racisme et celle à la pauvreté extrême, ont valu à Lula et à Dilma Rousseff la haine de l'élite économique du pays. Les partis politiques conservateurs, habitués à avoir un libre accès aux richesses du pays sans interruption depuis la proclamation de la république en 1889, n'arrivent cependant pas à vaincre le Parti des travailleurs (PT) lors des élections. Il leur a fallu étiqueter le parti et ses représentant-e-s les plus en vue de *corrompus*, pendant une campagne qui a commencé bien avant le procès de Lula dans l'opération *Lava Jato*<sup>1</sup>. Ne voulant plus jouer le rôle de figurant dans le gouvernement de Lula et Dilma, ces partis opportunistes assoiffés du pouvoir se sont servi de la crise économique pour attaquer et discréditer Dilma Rousseff, allant même jusqu'à faire valoir d'obscures *irrégularités d'autorisation budgétaire* pour justifier le coup parlementaire de 2016. Une fois orchestré, il fallait aussi s'attaquer à Lula et le discréditer, car il était en tête des sondages et représentait une menace pour les intérêts de la classe dominante. Sous la pression du juge Sérgio Moro - un juge carriériste dont la réputation a chuté vertigineusement lorsqu'il est devenu Ministre de la Justice de Bolsonaro - et au moyen de plusieurs irrégularités procédurales, Lula a été condamné et écarté de l'élection.

Selon l'anthropologue brésilien Darcy Ribeiro, cet enchevêtrement entre les intérêts publics et privés hérité du processus colonial portugais est l'une des racines de la corruption systémique au Brésil, comme dans la plupart

des pays qui ont connu l'occupation coloniale. Pour affirmer que la corruption au Brésil a connu un sommet sous les gouvernements de Lula et Rousseff, il faut choisir délibérément d'ignorer tous les scandales depuis 1889 et, encore plus important, d'ignorer les sommes colossales de fonds publics détournées et les preuves de ces méfaits. Le gouvernement de Lula était très estimé par la population, et cela semble être la raison principale de son emprisonnement.

## Les églises évangéliques, très influentes au Brésil, ont joué un rôle capital dans l'élection de Bolsonaro. Dans les franges du conservatisme pentecôtiste, l'idée de guerre culturelle contre une gauche associée à la défense de droits humains gagne en force comme voie exclusive du maintien du capital et de la famille traditionnelle.

Le coup parlementaire subi par Dilma Rousseff en 2016 présentait déjà les signes d'une crise majeure de l'État brésilien. Pour se faire élire, Bolsonaro prendra pour cibles : les populations noires et leur combat contre le racisme systémique; les peuples autochtones et leurs demandes pour la reconnaissance de leurs territoires et de leurs droits; les femmes et l'équité salariale; les LGBTQ2+ et leurs droits civils. Contre ces luttes de reconnaissance des droits devient une forme de gouvernance, tandis que les forces d'exploitation des ressources naturelles et le modèle de dépendance économique renforcent encore plus leur emprise sur le pays.

Les églises évangéliques, très influentes au Brésil, ont joué un rôle capital dans l'élection de Bolsonaro. Dans les franges du conservatisme pentecôtiste, l'idée de guerre culturelle contre une gauche associée à la défense de droits humains gagne en force comme voie exclusive du maintien du capital et de la famille traditionnelle. L'instrumentalisation du système judiciaire, comme de l'ensemble de l'appareil d'État, est le prolongement logique de cette guerre. Avec une police militarisée au Brésil, un héritage maudit des *années de plomb* dictatoriales, certains crimes, comme l'exécution de Marielle Franco, demeurent impunis puisqu'ils correspondent à une logique de *guerre contre l'ennemi*, une guerre nécropolitique<sup>2</sup>. Hélas, en ce moment, l'ennemi du gouvernement est le peuple. Aujourd'hui, il est l'otage de son histoire et de ses échecs successifs à saisir les vrais enjeux de son passé.

1. L'opération Lava Jato (ou scandale Petrobras) est une enquête de la police fédérale du Brésil qui a commencé en mars 2014, concernant une affaire de corruption et de blanchiment d'argent impliquant notamment la société pétrolière publique Petrobras.(...) Les faits reprochés (...) incluent des commissions pour des personnalités politiques de toutes affiliations en échange de leur implication dans des contrats publics surfacturés.

2. La *nécropolitique* est un néologisme créé par le théoricien du post-colonialisme, politologue et historien camerounais Achille Mbembe. Il fait l'hypothèse que l'expression ultime de la souveraineté réside dans le pouvoir social et politique de décider qui pourra vivre et qui doit mourir. (NDLR)

## Argentine

# La crise économique et son impact sur les droits humains

**Mauro Cristeche**, PhD en Droit, Universidad de Buenos Aires, Chercheur du CONICET\*, Argentine  
O'Brien Fellow en résidence, Centre for Human Rights and Legal Pluralism, McGill University

**L'**Argentine est confrontée à une nouvelle crise économique. Dans les dernières décennies, le pays a traversé au moins six crises profondes. Comme lors des précédentes, les conséquences sur les conditions de vie de la majorité de la population et la satisfaction des droits humains sont très négatives.

## Encore une crise...

L'Argentine traverse une grave crise, non seulement économique, mais aussi sociale. Cette crise s'explique par une série de mesures prises par le gouvernement Macri (président de 2015 à 2019) : suppression des taxes pour les secteurs agricole et minier, déblocage du contrôle du taux de change, endettement gigantesque auprès du FMI (qui n'aura servi qu'à financer la fuite des capitaux et des taux d'intérêts exorbitants), fortes coupes du financement d'État, dévaluations successives. Il en a résulté une forte inflation, une chute brutale des salaires, une précarité généralisée des conditions de vie, la destruction du marché intérieur due à une consommation insuffisante et la fermeture massive d'entreprises.

En réalité, cette crise est le nouveau chapitre d'un processus plus profond qu'a connu l'Argentine au cours des dernières décennies : des problèmes macroéconomiques qu'elle ne peut résoudre depuis longtemps et qui explosent tous ensemble à la faveur de cette crise et dont les conséquences négatives se répercutent sur les travailleuses et travailleurs et sur les maillons les plus faibles de la population. L'Argentine qui, jusque dans les années 1970, se targuait d'avoir des indicateurs de niveau de vie européens, a entrepris un processus accéléré de *latinoaméricanisation*, caractérisé par un marché du travail toujours plus flexible, fragmenté et précaire, par des bas salaires, par des inégalités croissantes et par un niveau de plus en plus élevé de pauvreté structurelle.



Photo : Bruno Grappa

## Un processus de violation systématique des droits de la personne

Comme toujours, les secteurs de la population les plus touchés par la crise sont les plus faibles. À la suite de la dévaluation et de l'inflation, les salaires réels ont chuté de plus de 20 % en moyenne. Les bénéficiaires des programmes sociaux, les employé-e-s du secteur public et les retraité-e-s ont perdu encore davantage. Cinquante pour cent des travailleuses et travailleurs ont des revenus inférieurs au salaire minimum ou sont en chômage.

Les dernières données montrent que la pauvreté touche environ 40 % de la population et l'extrême pauvreté environ 10 %. Cinq millions de nouveaux pauvres sont apparus sous le gouvernement de Macri. La situation est encore plus grave chez les enfants de 0 à 16 ans : plus d'un sur deux est pauvre. Et nous ne faisons pas simplement référence à la pauvreté monétaire, mais à la pauvreté multi-causale, caractérisée

\* Consejo Nacional de Investigaciones Científicas y Técnicas; Créé en 1958, le Conseil national de la recherche scientifique et technique est une agence gouvernementale d'Argentine qui dirige et coordonne les recherches scientifiques et techniques des universités du pays.

par une forte absence de droits. Par exemple, plus d'une famille sur quatre a de graves problèmes de logement, une sur trois est exclue du système de sécurité sociale et manque de services de base, et un enfant sur quatre n'a pas un accès adéquat à l'éducation.

Bien sûr, dans ce contexte, tout le monde n'est pas perdant. Un petit secteur (le capital agricole, les banques, les entreprises sous-traitantes de l'État et les spéculatrices et spéculateurs financiers) ont multiplié les gains. A titre d'exemple, en 2019, le paiement des intérêts sur la dette extérieure (seulement des intérêts, pas du capital) constituera la deuxième dépense de l'État, dépassée uniquement par le financement des retraites. Ce sera plus que l'ensemble des salaires du secteur public, six fois plus que l'Allocation familiale universelle (qui couvre plus de 4 millions d'enfants) et trois fois plus que tous les travaux publics nationaux.

La crise déclenche donc un processus de violation systématique et généralisée des droits humains qui touche la grande majorité de la population et plus profondément les secteurs les plus fragiles, instaurant une société encore plus précaire, fragmentée et inégale, avec des lacunes profondes et une structure sociale détériorée et de plus en plus difficile à reconstruire.

## Un futur incertain

Contrairement au Chili ou à l'Équateur, où la population a réagi dans la rue aux mesures d'austérité, et bien que la situation économique y soit plus grave que dans ces pays voisins, en Argentine, la colère accumulée a été canalisée par la voie électorale. L'ampleur de la crise a ruiné l'espoir de réélection du gouvernement Macri (qui était élevé il y

a un peu plus d'un an) et a repositionné le *Peronismo*<sup>1</sup> en tant qu'alternative gouvernementale après trois défaites électorales consécutives.

Le gouvernement nouvellement élu reçoit un pays embrasé, du moins en termes économiques. La situation pourrait continuer à s'aggraver si aucune mesure n'est prise en faveur des plus touchés. Alberto Fernández, le nouveau président élu, utilise l'argument de « l'héritage reçu » du précédent gouvernement (Macri avait fait de même à l'époque) pour justifier que d'autres problèmes doivent être résolus avant de répondre aux demandes populaires.

Les possibilités de reprise économique dépendront de plusieurs facteurs internes et externes. Notamment, la renégociation de la dette extérieure, qui dépasse déjà 90 % du PIB, sera l'une des clés. Cependant, comme l'ont dit plusieurs, dont certains membres du futur gouvernement, « en Argentine, la mèche est courte ». Cela signifie que la population ne tolère plus la dégradation de ses droits et s'attend à ce que ses revenus et conditions de vie s'améliorent de manière urgente. Si cela ne se produit pas, la colère accumulée aux bureaux de vote pourrait éclater dans les rues, dans un contexte sud-américain déjà extrêmement perturbé. Pour l'instant, il n'y a pas de certitude.

1. Mouvement créé par Juan Domingo Perón dans les années 40, qui contient des tendances de gauche, du centre et de droite et qui a été couramment défini comme « populiste » par les secteurs conservateurs. Depuis le début du XXIe siècle, il est dirigé par le « Kirchnerisme », un mouvement de centre-gauche dirigé d'abord par l'ancien président Néstor Kirchner (2003-2007), puis par son épouse et deux fois présidente Cristina Fernández de Kirchner (2007-2015), qui sera la vice-présidente du futur gouvernement d'Alberto Fernández.



Mobilisation citoyenne contre la réforme du travail et des retraites. Buenos Aires, décembre 2017.

## Présentation

# L'espace public... pour qui ?

**Alexandra Pierre**, 1<sup>re</sup> vice-présidente  
Ligue des droits et libertés

Les espaces publics englobent à la fois les lieux physiques comme le Parlement, les écoles et universités, les bibliothèques, les rues ou les parcs et les espaces virtuels comme la radio, la télé ou les réseaux sociaux. Qui y parle? Qui y circule? Qu'y en fait usage? Qui les transforme? C'est ce que souhaite aborder le présent numéro. Poser ces questions, c'est examiner à quel point les espaces publics sont traversés par des enjeux de droits humains.



Les espaces publics sont des lieux d'échanges, de délibération et de conflits, portant souvent sur la discussion même de ce qui devrait être public. C'est là que s'exerce, en grande partie, la démocratie. Mais il s'agit aussi de lieux d'usage où se rencontrent les citoyen-ne-s (au sens civique du terme), qu'elles et ils s'approprient, où se nouent des relations. Dans sa dimension pratique autant que dans sa dimension politique, l'espace public est un lieu essentiel pour permettre à toutes et tous d'être membres à part entière de la société.

Évidemment, ces espaces sont marqués par les inégalités et les tensions présentes dans le reste de la société. Pensons par exemple à la privatisation de certains espaces publics qui réduit la possibilité d'émettre des opinions critiques; à la marginalisation de divers groupes sociaux évincés de ces lieux collectifs et, de fait, exclus en partie de la délibération publique; ou enfin à la judiciarisation et à la surveillance des espaces publics. Dans tous ces cas, ce sont les droits d'association, de manifestation, à la participation, ainsi que la liberté d'expression et de conscience, pour ne nommer que ceux-là, qui sont alors bafoués.

Heureusement, ces espaces sont aussi des lieux de résistance. Les luttes qui s'y mènent tentent de maintenir la nature des espaces publics, c'est-à-dire le fait d'être communs et ouverts à toutes et tous, de protéger ce qui s'y passe, mais aussi de sauvegarder les lieux eux-mêmes. Des résistances qui élargissent aussi le sens et la compréhension des espaces publics aux espaces virtuels et aux nouvelles technologies.

Les autrices et auteurs de ce numéro abordent plusieurs de ces thèmes – résistance, privatisation, marginalisation, élargissement – pour nous aider à (re)prendre possession de ces espaces tant dans la rue que dans nos têtes.



Alexandra Lorange revient sur le rapport final de la *Commission Viens sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec*. Elle constate que les femmes autochtones y sont presque absentes, entre autres dans les recommandations, alors que c'est leur situation intolérable qui a déclenché cet exercice public de prise de parole. Lorange souligne que cette invisibilité est ancrée dans un processus historique de colonisation et de marginalisation qui perdurent encore aujourd'hui, processus qui rend les femmes autochtones inaudibles dans l'espace public et les met en danger.

Ted Rutland aborde la riche et longue histoire de la résistance au profilage racial à Montréal. Dès les années 70, le service de police, sévèrement interpellé par les organisations de défense des personnes noires, promet de prendre des mesures concrètes contre cette discrimination raciale. Pour ces organisations, la fin du harcèlement et de la discrimination de la police a toujours été vue comme une condition pour pouvoir réellement jouir des espaces publics et, de ce fait, être en mesure de participer pleinement à la société. Rutland souligne que, tant que les actions consenties par les autorités montréalaises ne prendront pas en compte les solutions mises de l'avant par les populations visées, elles seront suivies de peu d'effets et feront la démonstration que les populations racisées sont exclues de réelles délibérations qui transforment l'espace public.

Pierre-Louis Fortin-Legrès examine une importante décision concernant le droit de manifester. En octobre 2019, la Cour d'appel du Québec donne raison à un habitant de la ville de Québec. Ce dernier contestait l'obligation de fournir son itinéraire et l'interdiction de porter un masque lors de manifestations. L'article de Fortin-Legrès explique comment le juge a réitéré l'importance des réunions pacifiques en démocratie, ainsi que la nécessité d'avoir accès à la rue sans contrainte excessive pour pouvoir exprimer ses opinions et exercer ses droits. Le caractère dissuasif des deux obligations levées par le jugement a été considéré comme une entrave grave, disproportionnée et arbitraire à la liberté.

Les livres d'histoires sont des discours *dans* l'espace public et sur l'espace public. Les visions de l'histoire marquent les lieux publics, validant certaines mémoires et en délégitimant d'autres. Blanchité et androcentrisme propres à notre société colonialiste et sexiste sont toujours présents dans les manuels d'histoire. Cela se traduit, par exemple, par l'absence ou la déformation de l'histoire des personnes autochtones, des femmes et des populations noires. Ces histoires ancrées dans des rapports de pouvoir ont donc des angles morts qu'il faut nommer pour (re) connaître les perspectives propres de ces groupes marginalisés, leurs résistances passées et leurs existences actuelles.



À travers les cas de SLAV et de la performance *It's happening now*, Diversité Artistique Montréal (DAM) examine la résistance des artistes dans l'espace public, particulièrement la mobilisation à partir de nouveaux espaces virtuels. DAM y voit des lieux inédits d'organisation et de mobilisation, souvent plus sécuritaires pour les artistes minorisés. Ces espaces s'avèrent être des points de départ intéressants pour bâtir ses forces, en nombre et en arguments, avant de les transporter dans le monde réel. Le jeu démocratique s'en trouve transformé, mais plusieurs des obstacles à la participation à la vie *réelle* se retrouvent dans les espaces virtuels.

Martin Blanchard aborde le sort des locataires au Québec. Il souligne que la marchandisation du logement, la gentrification de certains quartiers par les gouvernements et un marché de plus en plus financiarisé n'avantagent certainement pas les locataires. Blanchard estime aussi que la lutte pour les logements sociaux et contre la gentrification en est aussi une pour l'accès aux espaces publics de qualité pour toutes et tous.



L'article de Jenny Cartwright nous rappelle l'histoire de la manifestation de femmes contre le règlement 3926 de la Ville de Montréal le 28 novembre 1969. Les femmes s'étaient mobilisées contre ce règlement, l'ancêtre de P-6, pour en exiger le retrait. Ironiquement, Cartwright raconte qu'elle s'est vue refuser l'autorisation de commémorer cet événement par une performance artistique dans le Quartier des spectacles, lieu public pourtant dédié à la culture!

Dans un texte très touchant, Valérie Lefebvre-Faucher nous parle des enfants qui s'engagent dans l'action politique écologiste. Par milliers, elles et ils ont pris la rue le 27 septembre 2019 afin d'assurer la suite du monde, désobéissant aux ridicules injonctions des grand-e-s d'aller à l'école ce jour-là. Ces enfants ont refusé de *rester à leur place*, c'est-à-dire loin la sphère politique, parce que leur avenir est en jeu. Lefebvre-Faucher aborde leur volonté de changer le monde malgré le mépris, les reproches, les menaces et les insinuations de manipulation. Pour Lefebvre-Faucher, ces enfants s'avèrent plus responsables que les adultes dans leur capacité à désobéir.

Dans son article, Bochra Manaï s'interroge sur la capacité des citoyen-ne-s à accéder aux mêmes espaces selon qui elles ou ils sont. À travers le cas des hommes racisés et des femmes musulmanes portant un voile, elle discute de l'altérisation de certains corps rendus dangereux, menaçants pour la société ou la nation et comment la restriction de leur mobilité devient un impératif. Cette impossibilité de se mouvoir librement dans l'espace public est devenue presque rituelle pour les jeunes hommes noirs et autochtones. Manaï insiste pour voir ces contraintes physiques comme des violences systémiques reflétant la brutalité du racisme et de l'islamophobie.

Philippe de Grosbois discute de l'état des espaces publics virtuels dans un contexte de contrôle accru du capitalisme sur ces lieux. Il explore comment, comme dans le monde *réel*, les espaces virtuels ont des structures propres, comment ils permettent (ou découragent) des interactions particulières, selon certains intérêts. Les *Facebook*, *Instagram*, *YouTube* et *Twitter* sont évidemment très puissants et entrevoient les espaces publics virtuels « comme des centres commerciaux » dont l'objectif est de faire le plus de profit possible. Les algorithmes qui nous mettent à la merci des annonceurs l'opacité des règles sur les réseaux sociaux, notamment sur la politique partisane et les actions militantes, sur l'exploitation des données personnelles à des fins commerciales ainsi que sur la surveillance comme outil de vente sont quelques-uns des exemples explorés par de Grosbois. Il constate que les luttes dans ces espaces sont aussi nécessaires que grandissantes.

Idil Atak fait le point sur l'engagement de Montréal de construire une « ville sans peur » pour les personnes sans statut. Plusieurs centaines de milliers de personnes sont sans statut au pays et craignent sans cesse d'être déportées. Leurs droits à un travail décent, à l'éducation pour leurs enfants et à la santé sont évidemment mis à mal, tout comme leur capacité à participer pleinement à la société. Selon Atak, la Ville de Montréal tente d'y remédier en rendant les services municipaux accessibles à ces personnes et en finançant des services de soutien, notamment lorsqu'elles sont victimes ou témoins d'actes criminels. Atak souligne cependant les limites de cette approche, notamment lorsqu'on parle du travail du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) qui traite encore les personnes sans statut comme des criminel-le-s potentiels plutôt que comme des personnes ayant des droits, notamment celui de pleinement prendre part à la vie sociale du lieu où elles vivent.



## Espace(s) public(s)

# Un bien commun pour tous les citoyen-ne-s?

**Bochra Manaï**, chercheure et coordonnatrice, Parole d'excluEs  
Membre du conseil d'administration de la Ligue des droits et libertés

Dans les sociétés démocratiques, l'espace public est considéré comme accessible à toutes et tous et appartenant à toutes et tous. Défini par certaines disciplines comme l'arène publique de la conversation, du débat, du conflit et des échanges, il s'agira ici de le comprendre dans son acception géographique. On parlera alors d'espaces publics, incluant les lieux que nous partageons au quotidien et qui fondent notre capacité à accéder aux institutions, aux écoles, au travail, aux loisirs.

L'accessibilité aux espaces publics est essentielle, car elle est garante de la libre circulation, de l'accès aux équipements publics, etc. Les interactions s'inscrivant dans les espaces publics sont particulièrement importantes dans les milieux de vie urbains. La présence de certaines catégories de la population y font l'objet d'une attention particulière, selon leur ethnicité, leur *race*, selon leur statut et citoyenneté, selon leur âge, leur genre, leur orientation sexuelle ou selon qu'elles et ils portent des signes religieux.

À l'instar de l'analyse du corps des femmes dans l'espace public de la ville, il est important de se demander si tous les citoyen-ne-s ont accès aux mêmes espaces selon qui elles et ils sont. Avons-nous, toutes et tous, accès aux mêmes espaces publics, librement et sereinement? La place des hommes racisés reflète-t-elle des inégalités d'accès et de traitement? Par ailleurs, l'obsession des identités religieuses, analysées communément par le prisme de la laïcité, permet-elle aux femmes musulmanes portant un foulard d'accéder à la ville de la même façon que leurs concitoyen-ne-s? Ce texte illustre l'enjeu de l'accès aux espaces public pour deux types de citoyen-ne-s : les hommes racisés et les femmes musulmanes portant un voile.

Dans son ouvrage *Between the world and me*<sup>1</sup>, Ta Nehisi Coates, auteur et intellectuel afro-américain, décrit la réalité que vit chaque noir américain et sa famille quant à la place des corps noirs dans les espaces publics au niveau de la rue, de la ville et de l'État-Nation. Plus récemment, dans l'adaptation cinématographique de la pièce de théâtre *American son*, le



Photo : André Query. Flickr.com

sujet de la place du corps des hommes noirs, dès lors qu'ils quittent leur maison, révèle l'inégalité que certains corps *altérisés* vivent dans l'espace public.

Criminalisation, interpellations ou insultes, le grand nombre d'interactions provenant des individus ou des institutions au quotidien peuvent être épuisantes pour celles et ceux qui, résilients ou résistants, ne peuvent combattre seuls ces iniquités causées par la société. Comme l'a décrit le livre de Robyn Maynard, les recherches tendent à montrer que les Noirs, hommes et femmes, subissent depuis des siècles une violence systémique qui contrôle et restreint leur liberté de se mouvoir dans l'espace public canadien<sup>2</sup>. Dans l'étude de la CDPDJ illustrant les manifestations de haine à travers le Québec, des témoignages d'hommes noirs racontent ce quotidien : « *Un homme dans sa voiture m'a dit : "Toé l'hostie de nègre, vole-nous pas nos chars!"* ; *Une femme m'a dit dans la rue : "Décâlisse"* ; *Un homme passait en voiture et m'a crié : "Fuck you"* ; *Au parc, un homme passait en voiture et m'a dit "Black faggot"* ; *Je me baladais avec ma copine blanche, et un homme lui a dit : "Qu'est-ce que tu fais à sortir avec un nègre?"*<sup>3</sup>.

1. Traduction française: *Une colère noire : Lettre à mon fils*, Ed. Autrement, 2016.

2. Maynard, Robyn, *Noirs sous surveillance*, Édition Mémoire d'encrier, 2018.

3. CDPDJ, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

La récente étude de la chercheuse et des chercheurs Hassaoui, Armony et Mulone, commandée par le Service de Police de la Ville de Montréal, portant sur les interpellations, traduit également cette réalité<sup>4</sup>. Les hommes noirs, arabes et autochtones sont plus susceptibles d'être interpellés par le corps policier que les personnes blanches. Pour certains citoyen-ne-s, tout se passe comme si le rapport à la police devenait un *passage obligé*.

## L'accessibilité aux espaces publics est essentielle, car elle est garante de la libre circulation, de l'accès aux équipements publics. (...) il est important de se demander si tous les citoyen-ne-s ont accès aux mêmes espaces selon qui elles et ils sont.

Dans le mémoire qui aborde ces enjeux à Montréal-Nord et qui a été déposé à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) dans le cadre des consultations sur le racisme systémique<sup>5</sup>, on lit : « *Comme l'a montré le rapport de recherche de #MTLSansProfilage, le contrôle policier s'apparente à un "rite de passage" pour la plupart des jeunes issus de minorités racisées habitant Montréal-Nord*<sup>6</sup>. » Ainsi, accéder aux espaces publics de la ville, sortir dans la rue ou monter dans sa voiture revêt un risque plus important lorsqu'on est noir et homme que si l'on ne cumule pas ces identités. Analyser l'espace public à travers ce qu'il permet de faire ou de ne pas faire permet d'identifier nos angles morts comme société, qui sécurise la vie des un-e-s, parfois au prix de la santé mentale, de l'intégrité physique, voire de la vie des autres.

Les plus récentes recherches sur les femmes musulmanes et leur accès aux espaces publics discursifs et physiques montrent également comment les interactions de ces sujets politiques avec la société, autant que leurs interactions au quotidien avec les personnes de leur entourage peuvent être modelées par le discours sur la laïcité, qui est le cache-sexe d'une islamophobie désormais institutionnalisée dans de nombreuses sociétés. Au Québec, par exemple, les controverses qui se répètent d'année en année, et qui

mettent en exergue la présence du *voile* dans l'espace public ou la visibilité des musulmanes dans les différentes sphères de la société, ont des impacts réels.

En effet, l'islamophobie se traduit par un continuum de violence : insultes dans les espaces publics, actes haineux, actes de vandalisme ou attentats. Comme l'illustre l'étude de la CDPDJ, les actes haineux à caractère islamophobe se définissent comme suit : « Ces gestes ou ces paroles à caractère haineux seront qualifiés de xénophobes lorsqu'ils visent des personnes ou des groupes en raison d'un ou d'une combinaison de plusieurs des motifs suivants : la "race", la couleur, et l'origine ethnique ou nationale. Les actes haineux seront qualifiés d'islamophobes lorsqu'ils visent des personnes ou des communautés en raison de leur appartenance (réelle



Photo : Martine Eloy

ou perçue) à la religion musulmane. »

Ces actes, qui prennent place plus souvent qu'autrement dans les espaces publics, ont des effets néfastes sur les individus et les familles : peur, anxiété, isolement, dépression, découragement, etc. Ces agissements individuels, cumulés à une obsession des institutions à détecter la présence musulmane ou à ne pas croire les personnes qui témoignent d'actes de violences vécus, sont autant d'atteintes aux personnes et à leur entourage. Cette présence dans l'espace public physique semble découler d'une présence légitime dans l'espace du discours. La légitimité niée peut apparaître, comme le propose Norman Ajari, comme une atteinte à la dignité : « L'indignité liée à la race n'est pas quelque chose d'abstrait, elle conditionne l'existence et la vie quotidienne elles-mêmes<sup>7</sup>. »

du Québec. 2019. Les actes haineux à caractère xénophobe, notamment islamophobe : résultats d'une recherche menée à travers le Québec.

Montréal: Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.

4. Armony, V., M. Hassaoui et M. Mulone. 2019. Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées. Rapport remis au SPVM en août 2019

5. Mémoire déposé à l'OCPM Droit à la ville : Montréal-Nord entre disparités territoriales et racisme systémique vécu Perspectives nord-montréalaises sur les enjeux de racisme et de discrimination.

6. Recherche Montréal sans profilage (p 45)

7. Abadie, D. et Idir, M. 2019. *La dignité et l'honneur en politique : qu'est-ce à dire au regard du racisme et des personnes noires?* Entretien avec le philosophe Norman Ajari.

# Désobéissance civile, droits humains et urgence climatique

Nicole Filion, Eve-Marie Lacasse et Lucie Lemonde  
Ligue des droits et libertés



Photo : André Query, Flickr.com

**N**ous sommes de plus en plus nombreux, les jeunes surtout, à prendre la mesure de l'ampleur de la crise climatique. Nous sommes aussi de plus en plus nombreux à dénoncer le mode de développement économique responsable de cette crise et à exiger que nos gouvernements agissent en conséquence. Cette crise exacerbe les inégalités liées à la pauvreté, à l'insécurité alimentaire, aux migrations et à la montée du racisme, à la santé des populations et à l'accès au logement. Malgré ces violations de droits humains, nos gouvernements n'ont aucun plan concret pour mettre un frein à cette crise et, pire encore, ils appuient des projets qui vont l'accentuer comme le troisième lien à Québec, le projet GNL au Saguenay - qui est actuellement devant le BAPE - et l'oléoduc Trans Mountain.

Face à cette irresponsabilité politique lourde de conséquences, des militant-e-s font le choix de recourir à la désobéissance civile et à diverses actions de contestation pour éveiller les consciences et faire bouger les dirigeant-e-s. La LDL estime que certaines actions, bien qu'illégales, peuvent s'avérer légitimes et nécessaires dans le contexte actuel.

Selon le philosophe John Rawls, la désobéissance civile est « un acte public, non violent, décidé en conscience, mais politique, contraire à la loi et accompli le plus souvent pour amener un changement dans la loi ou bien dans la politique du gouvernement<sup>1</sup>. »

Celles et ceux qui font le choix stratégique d'utiliser la désobéissance civile le font après en être arrivés au constat que les moyens d'action traditionnels - manifestations, pétitions, campagnes de sensibilisation et autres - ne suffisent plus pour faire avancer les choses. Pour eux et elles, ce choix de désobéir et d'en accepter les conséquences est donc devenu une nécessité. La « défense de nécessité » consiste à plaider que le geste posé, bien qu'illégal à première vue, est néanmoins légitime en raison de la présence de danger imminent ou de l'absence d'autre solution.

La désobéissance civile a plus d'une fois contribué à la reconnaissance de droits humains au Québec et ailleurs. Rappelons les luttes menées par les Afro-Américains qui, dans

1. Théorie de la justice (1971), Paris, Seuil, 1987, p. 405.

**Voir suite page 46**

# La Cour d'appel reconnaît (enfin) le droit de manifester

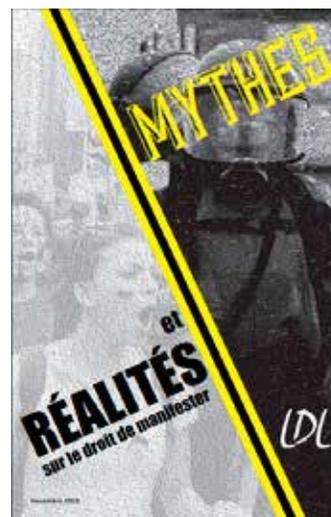
Pierre-Louis Fortin-Legris, avocat

Membre du conseil d'administration de la Ligue des droits et libertés

L'avis préalable, l'autorisation et la divulgation de l'itinéraire sont inconstitutionnels, conclut le plus haut tribunal québécois.

Dans la décision *Bérubé c. Ville de Québec*<sup>1</sup>, rendue le 22 octobre 2019, la Cour d'appel du Québec se prononce sur la validité constitutionnelle d'un article du Règlement sur la paix et le bon ordre de la Ville de Québec. Le tribunal donne raison au citoyen qui contestait l'obligation de divulguer l'heure et l'itinéraire de toute manifestation au Service de police de la Ville de Québec.

La Cour d'appel renverse les décisions des tribunaux inférieurs qui estimaient qu'il s'agissait là d'un moindre mal, et confirme l'importance de protéger les libertés d'expression et de réunion pacifique pour la vie démocratique. La Cour analyse la vaste portée et les conséquences dissuasives de l'exigence d'un avis préalable aux autorités. Cette démarche peut sembler être une procédure anodine, mais elle représente dans les faits une obligation quasi-impossible à respecter, pour la personne qui souhaite participer à la manifestation : comment et auprès de qui doit-elle s'assurer que le préavis a été donné et qu'il est respecté, que doit-elle faire si le groupe



- ou une partie du groupe - ne suit pas l'itinéraire annoncé, etc. Le tribunal souligne que l'exigence d'un avis préalable rend impossible la tenue de manifestations spontanées ou surprises, deux modes d'expression collectifs légitimes. L'intégration des services policiers dans la préparation d'une manifestation a « quelque chose d'antinomique à la liberté d'expression ou de réunion pacifique, qui s'apparente à une forme de surveillance étatique ». (§73)

1. Le jugement *Bérubé c. Québec (Ville de)* 2019 QCCA 1764 est disponible au [www.canlii.ca/t/j2zzt](http://www.canlii.ca/t/j2zzt)



UQÀM | Service aux collectivités  
Université du Québec à Montréal

Dès janvier 2020,  
procurez-vous le guide!

***Le droit de manifester au Québec :  
les règlements municipaux sous la loupe***

Pour obtenir votre exemplaire

[liguedesdroits.ca](http://liguedesdroits.ca)

Le jugement questionne le choix de l'administration d'avoir le recours au droit pénal pour encadrer les activités expressives. Selon le tribunal, la ville crée une infraction de « responsabilité stricte », contre laquelle il est très difficile de se défendre, car la poursuite n'a pas à prouver que le contrevenant avait l'intention d'enfreindre le règlement. La Cour considère que l'administration avait le loisir de choisir d'autre type d'interventions plus respectueuses des droits et libertés.

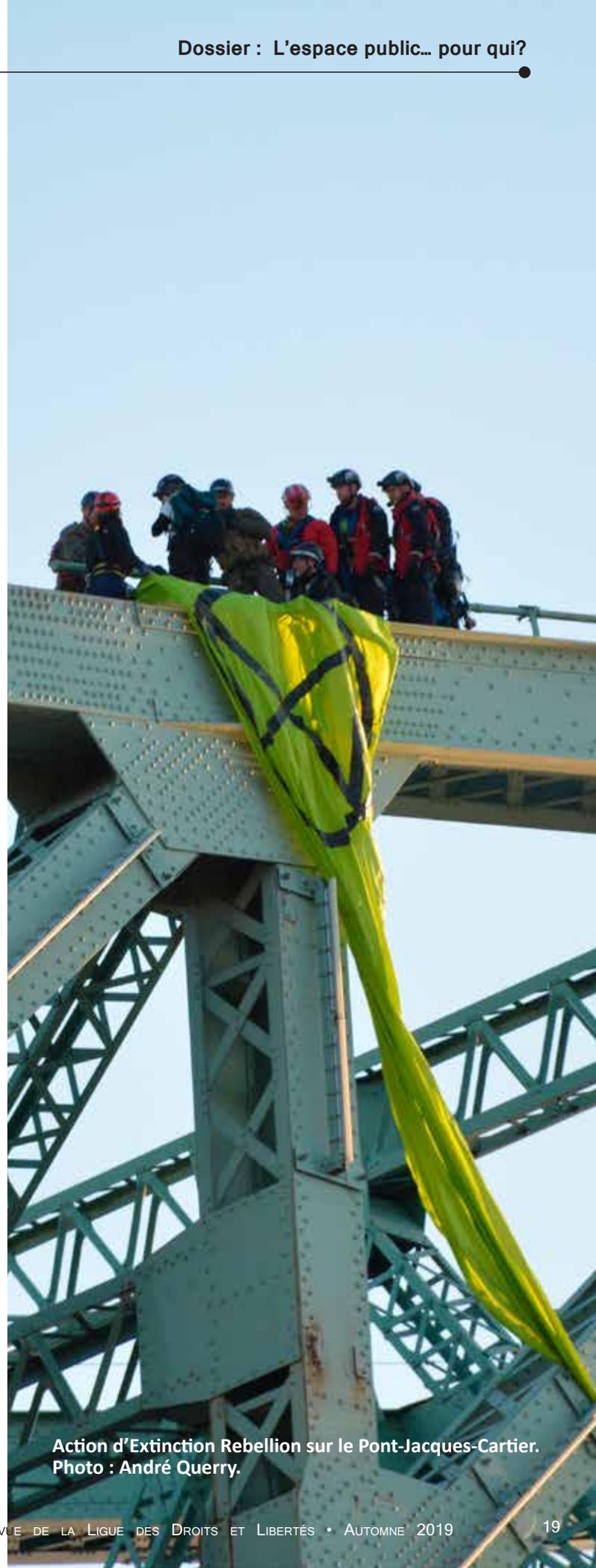
L'argument de la ville voulant qu'elle fasse une application nuancée de cette disposition se retourne contre elle : même si elle utilise son pouvoir discrétionnaire de bonne foi, l'administration « n'atténue pas le caractère excessif de la disposition, [elle] ne fait qu'en rendre l'application incertaine et, potentiellement, arbitraire ». (§122)

Depuis des temps immémoriaux, les rues, trottoirs et autres espaces publics servent à exprimer des opinions et à participer aux débats politiques. Cet usage est reconnu, considéré légitime et doit être protégé. Ainsi, la contrariété temporaire causée aux autres usagers de la route par la manifestation « n'est pas un mal, ne constitue pas un préjudice et ne saurait, en soi, appeler une réglementation ou une restriction du droit de manifester pacifiquement » (§163).

La LDL salue cette décision attendue, qui recadre le débat sur l'importance primordiale de l'exercice collectif de la liberté d'expression et confirme de nombreux arguments qu'elle a fait valoir dans le débat public.

\* Note :

Voir aussi l'analyse de la Section de Québec : Pourquoi abolir 19.2, <http://liguedesdroitsqc.org/pourquoi-abolir-19-2/>



Action d'Extinction Rebellion sur le Pont-Jacques-Cartier.  
Photo : André Query.

# Voix tremblantes unies

Valérie Lefebvre-Faucher, éditrice et écrivaine féministe

Cette année, nous avons été des milliers à marcher avec des enfants manifestants. Certains d'entre eux et d'entre elles n'avaient pas besoin d'accompagnement; juste d'appuis. Je les ai vu-e-s claquer les portes de la polyvalente, se précipiter dehors dans la joie, chanter, scander, lire des discours sensibles. Courir dans les rues, s'attendre à ne pas être écouté-e-s, se gonfler d'espoir au moindre encouragement. Avoir l'air puissant-e-s. Et redevenir ensuite les gamines et les gamins qui doivent aller à leur entraînement de basket de 16h, qui téléphonent pour dire où iels<sup>1</sup> sont. Des enfants sages. Mais sages en désobéissant. Savez-vous qu'ils et elles continuent de sortir des écoles, chaque vendredi? Une désobéissance bien plus grande, plus puissante qu'elle n'en a l'air.

Les enfants sur la place publique mettent en lumière leur absence attendue, normale. Iels vont là où on ne les attend, là où aucune école ne les enterre pas, et révèlent à quel point iels nous manquaient. Mais ça déplaît. Les enfants scandalisent en ne restant pas à leur place, c'est-à-dire invisibles. Iels ont mieux à faire. Qu'ils retournent en classe. C'est là et seulement là qu'ils pourront préparer un avenir. Si j'étais leur parent, ça ne se passerait pas comme ça. (Comment tiendra ce système, d'ailleurs, s'ils s'en échappent si vite?) Les commentaires méprisants et les menaces déferlent sur les jeunes leaders de la lutte écologiste.

La veille de la manifestation du 27 septembre dernier, les médias effrayaient le public en supposant que des groupes d'écologistes extrémistes allaient y faire une émeute. Je me suis souvenue des flics de Montréal chargeant les poussettes avec leurs chevaux un premier mai pour donner l'exemple. Ou des juges donnant des sentences exemplaires aux jeunes manifestant-e-s, ajoutant des remontrances aux sentences des mineur-e-s (après 2012), parce que, au-delà de la gravité de l'offense, il fallait à tout prix leur passer l'envie de recommencer. On veut remettre les enfants à *leur place*, cette place qui ne se voit pas et ne s'entend pas, d'où les femmes ont mis tant de temps et d'efforts à sortir. Cette place, ce n'est pas vraiment l'espace privé, mais un espace non-social, non reconnu comme faisant partie de la civilisation, trop proche de la nature pour que ceux et celles qui se tiennent là soient dignes de confiance.

**On veut remettre les enfants « à leur place », cette place qui ne se voit pas et ne s'entend pas, d'où les femmes ont mis tant de temps et d'efforts à sortir.**

Les peuples du monde se soulèvent cet automne, et nous ne pouvons pas oublier les voix des enfants dans cette révolte pour un monde vivable. Notre société est faite de toutes les présences, de toutes les consciences, et pas seulement de quelques représentants éclairés. Elle est faite aussi de passé et d'avenir qui se répondent. Je voudrais que les adultes nous écoutent, dit mon fils, quand je lui demande pourquoi il manifeste. (L'eau nous écoute, avance Autumn Peltier.) Que disent nos petit-e-s? Iels nous parlent d'inquiétude, mais aussi de joie et d'amour. « Pas de climat, pas de chocolat », disait la pancarte. « J'aime les bélugas », clamait celle que j'ai reçue par la tête 10 fois. Une pancarte que j'ai vue dans une manif à Trois-Pistoles au printemps disait : « On est petits et on aime la vie. » Cette affirmation toute simple, je ne m'en suis pas remise. C'est une vérité tellement absolue qu'elle ne se laisse pas contempler.

Les enfants dehors nous parlent de leur amour du monde. Ils parlent aussi de leur amour pour nous et pour les suivant-e-s. Ils prennent cet amour au sérieux; ils s'en montrent responsables. Leur amour d'enfant est politique. Il porte une grande peur, plus grande que la peur de la punition ou de l'échec, qui fait refuser la fatalité. La révolte dans l'amour, c'est ce qui fait imaginer mieux : un avenir possible. Les petits, par amour, prennent la responsabilité de se révolter. Ils montrent que le soin (la parentalité) n'a jamais été unidirectionnel. Si, en voyant les enfants responsables, donc libres, nous avons l'impression qu'ils ne sont plus tout à fait des enfants, c'est que, vraiment, notre conception de l'enfance ne m'intéresse plus.

On a voulu nous faire croire qu'être adulte consistait à ne pas écouter les enfants. Aujourd'hui, devant la fonte des glaciers, les incendies en Amazonie, je ne peux pas imaginer de place plus judicieuse pour moi en tant qu'adulte que sur la place publique avec des enfants.

1. NRLR: "iel" et "iels" sont des pronoms de la troisième personne (singulier et pluriel) qui permettent de désigner une personne, sans distinction de genre. Ils servent notamment à désigner une personne qui ne s'inscrit pas dans un genre défini, ou dont le genre n'est pas connu.

Les enfants et la politique, quel tabou... Il faut voir avec quelle méfiance, quelle colère on nous regarde, parfois, quand nous parlons de politique avec nos enfants. Comme si nous exploitons les enfants. Comme s'il était plus dangereux de leur parler de transformation, d'autonomie ou de justice que de consommation et d'obéissance. Comme si, pour être des adultes responsables, il fallait enseigner le conformisme et l'immobilité. Faire peur, faire baisser les bras. Les enfants, avant de rêver de fin du monde, font des cauchemars de punitions, de devoirs oubliés, de main prise dans le sac de biscuits, de mauvais coups dénoncés. Nous participons à leur dressage même sans le vouloir, simplement parce que nous manquons de vocabulaire ou parce que nous avons la responsabilité de savoir ce qui est bon pour eux et que nous n'avons pas notre propre hésitation, notre désarroi.

La grève des enfants m'apprend quelque chose sur notre obéissance. L'adulte se définit trop souvent selon la norme, un peu comme la fameuse personne raisonnable, cette fiction de l'individu moyen, peureux de la loi et l'ordre, soucieux de ne rien risquer. Aujourd'hui, alors que notre survie comme espèce est menacée, c'est l'inertie qui nous fait basculer dans le plus grand risque. Qu'est-ce qui est raisonnable? Si les adultes veulent si fort que les enfants obéissent, c'est peut-être qu'ils ne se sont pas pardonnés à eux-mêmes d'avoir été rompu-e-s. Les enfants apprenant la désobéissance, nous disent : « Prends une liberté avec moi » et nous voyons dans ce miroir que nous sommes les enfants craintifs capables d'autre chose.

## **La liberté d'expression et de conscience n'est pas donnée; il faut la faire exister et, pour cela, prendre la parole, oser déranger, oser apparaître sur la place publique.**

Ces adolescent-e-s qui apprennent à faire des assemblées autonomes, à organiser un mouvement ont bien raison d'exiger des actions concrètes de la part des grand-e-s, des personnes qui décident ou gouvernent, mais iels ne recevront rien de plus puissant que ce pouvoir qu'iels se donnent déjà. À leurs sourires étonnés, on voit qu'iels ont senti passer cette chose dans leur corps : la liberté. La liberté d'expression et de conscience n'est pas donnée; il faut la faire exister et, pour cela, prendre la parole, oser déranger, oser apparaître sur la place publique. Les enfants qui ont appris dans les textes qu'ils sont libres testent enfin cette liberté dans l'espace. Quand on a pris ce chemin, quand on est entré-e librement dans la parole publique, on sait qu'on pourra y retourner.

Mais la plupart des enfants désireux de manifester, de s'exprimer sur la place publique, ceci dit, sont trop petits pour faire des assemblées tout seuls. Ils et elles ont besoin



Le 27 septembre dernier, de nombreux jeunes ont fait l'apprentissage de la prise de parole publique.

Photo : Marie-Pierre Chalifoux

d'une manière ou d'une autre de l'aide d'adultes pour être entendu-e-s. On voit autour d'eux une organisation complexe, dense, de parents, ami-e-s et profs cherchant à contourner les règles, à assurer la sécurité, à enseigner des moyens de parler ou de déranger. Cela suffit pour diminuer la valeur de leurs gestes et de leurs paroles, aux yeux de plusieurs grandes personnes sérieuses. Assurément, ces enfants dans la rue doivent être manipulé-e-s. Iels ne savent pas ce qu'iels font. Comme si une personne qui parle publiquement devait être seule pour que son jugement, sa liberté soient considérés.

En tant que féministe, cette vision de la prise de parole publique me fait bien rigoler. Nous savons qu'on parle toujours à plusieurs, qu'il faut de l'aide, de l'organisation, du soin invisible à chaque manifestation, pour chaque mouvement politique. Cela ne réduit pas la portée ou le sérieux de ces mouvements. Moi, je trouve fort intéressant de nous voir faire ce travail d'accompagnement pour des plus petit-e-s, des moins audibles. Nous sommes ensemble : en privé et en public aussi.

La grève des enfants m'apprend quelque chose sur ce que veut dire être adulte. À quoi sert la coupure qu'on exige souvent entre les générations? À quoi sert que certains âges ne soient entendus que dans le creux des oreilles amies, des foyers, mais pas sur la place publique? Et si être adulte ne requerrait pas de prétendre à l'autonomie parfaite, mais d'assumer au contraire nos liens, notre interdépendance? La grève des enfants montre la liberté d'expression comme elle est : une fabrication collective. Elle ne survient pas toute seule par absence d'intervention. Elle est un projet collectif dans lequel il faut prendre soin des voix tremblantes. Avons-nous vraiment quelque chose de plus important à faire ce vendredi?

# Naître femme et autochtone et avoir le droit d'exister

**Alexandra Lorange**, Atikamekw, LL.B., Candidate LL.M.  
Membre du conseil d'administration de la Ligue des droits et libertés

Photo : André Querry. Flickr.com



Le 30 septembre 2019, le rapport final de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (Commission Viens) était dévoilé par l'honorable Jacques Viens, à Val d'Or. L'introduction de ce rapport fait état de la situation de 2015 où des femmes autochtones ont porté plainte en raison des abus perpétrés contre elles par des policiers de la Sûreté du Québec; le commissaire Viens a souligné le courage de ces femmes lors du dévoilement de septembre. Pourtant, aucun appel à l'action du rapport n'incite à la sécurisation des femmes autochtones, tant à Val d'Or qu'ailleurs au Québec. Cette omission maintient les relations Couronne/femmes autochtones dans ce qui leur a toujours été imposé : leur effacement de l'espace public, chez elles comme au sein de la société majoritaire.

Il serait ici impossible de procéder à l'analyse approfondie de toutes les mesures qui contribuent à perpétuer l'absence des femmes autochtones dans l'espace public. Certaines dispositions législatives sont toutefois succinctement décrites dans le présent article.

En 1960, certaines parties du paragraphe 14(2) de la *Loi électorale du Canada* sont abrogées afin de permettre le droit de vote aux Indiens inscrits sous la *Loi sur les Indiens*, ce qui inclut à la fois les hommes et les femmes autochtones. Ainsi, il devenait possible pour les membres des Premières Nations de prendre part à la vie démocratique au Canada sans devoir obligatoirement s'émanciper, c'est-à-dire perdre le statut d'Indien. Jusqu'alors, tout Indien inscrit ne pouvait ni voter ni accéder à la propriété foncière<sup>1</sup>, ni aller à l'université, entrer

dans les ordres<sup>2</sup> ou, tout simplement, vivre à l'extérieur d'une réserve<sup>3</sup>. Les femmes étaient encore plus touchées par ces émancipations forcées puisque ce n'est qu'à partir de 1978 qu'elles ont pu conserver leur statut lorsqu'elles épousaient un homme non autochtone<sup>4</sup>. En 1985, les enfants nés d'une telle union ont pu à leur tour faire une demande afin d'obtenir le statut qui leur était dû<sup>5</sup>.

Le premier réflexe qui vient en tête à la lecture de telles dispositions législatives est de soulever la question de la discrimination. Bien que la Charte canadienne des droits et libertés stipule que « La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques<sup>6</sup>», et que le fait d'être Indien est un motif analogue à cette liste<sup>7</sup>, il aura fallu attendre 2011 pour que la *Loi canadienne sur les droits de la personne* permette à un Indien inscrit de s'adresser au Tribunal canadien des droits de

1. En ce qui concerne la propriété foncière, cette disposition est toujours en vigueur aujourd'hui, et ce, depuis *Acte des Sauvages*, LC 1876, c 18, art 66.

2. En vigueur depuis *Acte pour encourager la civilisation graduelle des tribus sauvages en cette Province*, 20 Vict c 26, 1850, jusqu'à l'abolition de cette mesure en 1984.

3. En vigueur depuis *Acte des Sauvages*, LC 1876, c 18, jusqu'à l'abolition de cette mesure dans la *Loi sur les Indiens*, LC 1951, c 29.

4. *Sandra Lovelace v Canada*, Communication No. 24/1977: Canada 30/07/81, UN Doc. CCPR/C/13/D/24/1977.

5. *Loi sur les Indiens*, LRC 1985, c I-5, art 6.

6. *Charte canadienne des droits et libertés*, art 15, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada (R-U)*, 1982, c 11.

7. *Corbiere c Canada (Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*, [1999] 2 RCS 203.

la personne pour toute discrimination établie par la *Loi sur les Indiens*.

En 2015, la Cour supérieure du Québec a réaffirmé les problèmes de discrimination directe engendrés par l'émancipation forcée des femmes autochtones et de leurs enfants en raison des mariages femme ayant un statut d'Indien/homme non autochtone<sup>8</sup>. Cette négation à conserver et à pouvoir vivre leur identité propre a eu comme conséquence que ces femmes ont cessé d'être membres des Premières Nations à la fois au sens de la loi et dans l'espace public. Ne pouvant plus vivre dans leur communauté, beaucoup ont perdu le lien avec leur famille, n'ont plus parlé leur langue, n'ont pas reçu les enseignements de leurs aînées. Elles n'ont pas pu non plus participer à la vie politique de leur communauté lorsque les postes de chefs et de conseillers ont été accessibles aux femmes<sup>9</sup>. Elles ont donc perdu leur identité, leurs droits, leur voix.

FAO Americas Flickr.com



À ces mesures explicites s'ajoutent encore aujourd'hui des discriminations indirectes. Notons notamment que la Cour supérieure ne s'est jamais déplacée sur le territoire pour entendre des causes de la Cour itinérante, et ce, malgré le fait que le Nord-du-Québec aurait dû en recevoir la visite<sup>10</sup>. Ce manquement a un impact direct sur la sécurité des femmes autochtones qui habitent le Nord : la Cour supérieure ayant compétence pour entendre et juger les demandes de pension alimentaire, les femmes autochtones doivent voyager jusqu'à Val d'Or pour faire entendre leur demande. Conséquemment,

8. Descheneaux c Canada (Procureur général), 2015 QCCS 3555.

9. Jusqu'en 1984, la *Loi sur les Indiens* établissait que les postes de chefs et de conseillers au sein des conseils de bande ne pouvaient être brigüés que par des hommes.

10. Tel qu'indiqué sur le site même de la Cour : <https://www.justice.gouv.qc.ca/nous-joindre/regions-et-localites-desservies-de-facon-itinerante/>.

« ...les barrières à la participation à la pleine vie citoyenne expliquent les raisons de l'absence des femmes autochtones de l'espace public. (...) même leur disparition et leur décès sont ignorés. »

peu de femmes autochtones s'adressent aux tribunaux pour défendre leurs droits et ceux de leurs enfants, faute de moyens financiers. Cette réalité contribue à maintenir les femmes autochtones dans des conditions de pauvreté, en tant que mères monoparentales dans des régions où l'accès au logement est précaire<sup>11</sup>, et de vulnérabilité, sans accès à la justice, sans accès aux services publics.

Toutes ces barrières à la participation à la pleine vie citoyenne expliquent les raisons de l'absence des femmes autochtones de l'espace public. Des appels à l'action du rapport final de la Commission Viens, quelques-uns demandent aux médias de la société majoritaire de donner une voix, et la bonne, aux Autochtones. Mais le rapport ignore lui-même ses propres recommandations en omettant de répondre concrètement à celles qui avaient fait entendre leur voix, en refusant de proposer des mesures pour aider à la sécurisation des femmes autochtones dans leurs interactions avec les forces policières et dans leurs rapports avec le système judiciaire.

Les femmes autochtones sont doublement victimes de cet effacement de l'espace public : même leur disparition et leur décès sont ignorés. Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a été déposé le 3 juin 2019 et la mise en œuvre de ses appels à l'action se fait encore attendre.

Pour exercer des droits démocratiques, avoir le droit de vote ne suffit pas. Il faut exister.

11. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, Doc off AG NU, 74e sess, Doc NU A/74/50 (2019).



Ligue des  
droits et libertés



Le racisme systémique...  
Parlons-en!

À VISIONNER  
[LIGUESDROITS.CA/RACISME](http://LIGUESDROITS.CA/RACISME)

Illustration : Rémi Leroux

# Qui a droit à l'histoire?

**Adèle Clapperton-Richard**, co-coordonnatrice  
HistoireEngagée.ca

Ce texte est une brève réflexion sur l'enseignement de l'histoire comme discours public au sein duquel sont reconduits des rapports de pouvoir déjà ancrés dans un espace social inégalitaire. L'enseignement de l'histoire se conçoit comme un discours public dans le sens où son contenu, qui véhicule des représentations et des valeurs spécifiques, est largement diffusé non seulement à l'école, mais aussi dans le reste de la société – pensons par exemple aux nombreux débats dont il fait régulièrement l'objet. De plus, l'ensemble de ces représentations et valeurs sert de marqueur identitaire fort, dont on voudrait qu'il soit collectivement partagé.

Mais si les récits historiques se veulent souvent *objectivement* représentatifs d'une identité et d'une mémoire *collectives*, ils ne sont en fait jamais neutres. Ils sont empreints de rapports de pouvoir qui se révèlent dans les absences et les silences de l'histoire nationale telle qu'enseignée dans ce qui est aujourd'hui le Québec et le Canada<sup>1</sup>. Les manuels scolaires étant le premier et principal véhicule de transmission des récits historiques enseignés, c'est dans les récits qu'ils proposent que je puise des exemples de ces dynamiques<sup>2</sup>.

## Une histoire qui fonctionne à l'exclusion et à l'invisibilisation

L'histoire enseignée est profondément orientée par des normes dominantes de blancheur et d'androcentrisme propres aux contextes coloniaux et patriarcaux québécois et canadiens. Elle contribue en conséquence à normaliser et à reconduire ces mêmes normes. Autrement dit, la prépondérance et la primauté des figures blanches et masculines, ainsi que celles de leurs actions historiques, ressortent nettement à la lecture des manuels. Ces normes dominantes s'immiscent au sein des manuels à travers des mécanismes d'exclusion et d'invisibilisation qui opèrent, à la fois dans ce qui est raconté et dans ce qui est omis ou détourné : autant dans le dit que le non-dit.

**Ces normes dominantes s'immiscent au sein des manuels à travers des mécanismes d'exclusion et d'invisibilisation qui opèrent, à la fois dans ce qui est raconté et dans ce qui est omis ou détourné : autant dans le dit que le non-dit.**

## Les absences et les silences dans le non-dit

La non-inclusion de certains événements, de certains groupes et de certains acteurs et actrices dans le récit historique est facilement repérable : elle laisse des vides, des trous, dans le récit. Elle occulte l'histoire des groupes et des actrices et acteurs qu'elle *omet*, et par le fait-même, elle leur dénie une existence dans l'histoire, une appartenance au récit collectif. En cette matière, les chiffres parlent d'eux-mêmes. J'ai comptabilisé dans mes recherches sur les manuels scolaires le nombre de mentions des personnages historiques en fonction de leur race et de leur genre<sup>3</sup>.

Ainsi, dans le manuel *Chroniques du Québec et du Canada*. Des origines à 1840, 76 % des mentions renvoient à des personnages blancs, comparativement à 24 % à des personnages racisés<sup>4</sup>. Les figures masculines composent quant à elles 88 % de toutes les figures nommées, comparativement à 12 % pour les figures féminines. Pour le deuxième tome de ce manuel, qui couvre la période de 1840 à nos jours, les figures blanches sont présentes à 77 % dans le récit; les mentions des figures non-blanches<sup>5</sup> n'atteignant que 23 %. Les pourcentages de mentions des hommes passent à 73 % et à 27 % pour les femmes. Il apparaît que le récit historique enseigné fait une

1. La formulation « dans ce qui est aujourd'hui le Québec et le Canada » vient rappeler le statut colonial qui caractérise ces « nations ». Bien que les dénominations de ces espaces soient héritées de terminologies autochtones, leur désignation « européisée » rend compte non seulement de l'appropriation historique de ces territoires, mais aussi d'une négation de la présence des Premiers Peuples et de leurs liens significatifs à ces territoires.

2. Le sujet de ce texte ainsi que ces exemples sont tirés de mes recherches de maîtrise qui portaient sur la construction et l'évolution des discours de genre et d'altérité dans les manuels d'histoire nationale québécois entre les années 1950 et 1980, ainsi que sur les dynamiques de présences et d'absences dans les récits historiques dominants transmis au cours de ces trois décennies.

3. Par « mention » j'entends chaque apparition d'une figure, qu'elle soit nommée par son prénom et/ou son nom ou encore désignée par un pronom ou un nom générique. Par exemple : « Jean Talon », « Mary Ann Shadd Cary » ou encore « les guerriers iroquois » (sic).

4. Les figures racisées de ce manuel sont autochtones ou noires. Les figures autochtones représentent 22 % environ des mentions, tandis que les figures noir-e-s en composent seulement environ 2 %.

5. À noter que dans ce manuel-ci, les figures non-blanches renvoient encore principalement à des personnages autochtones ou noirs. Aussi, ces figures non-blanches sont plus souvent anonymisées que les figures blanches. Les mentions les caractérisant sont générales ou homogénéisantes : les « esclaves », les « Autochtones », ou les « immigrants d'origine antillaise, sud-américaine, africaine ou asiatique ».



C'est la contribution historique des mêmes figures – des mêmes hommes blancs – dont on se souvient continuellement.  
Photo : Wikipedia commons

place dérisoire aux personnes non-blanches et aux femmes<sup>6</sup>, en comparaison de l'omniprésence des figures blanches et masculines. Ce faisant, c'est la contribution historique des mêmes figures – des mêmes hommes blancs – dont on se souvient continuellement, au détriment de celle, pourtant bien réelle, d'actrices et d'acteurs qui ne correspondent pas à la norme dominante du récit.

## Les absences et les silences dans le dit

Non seulement les figures racisées et/ou féminines sont plutôt absentes des manuels, mais lorsqu'elles sont intégrées dans la trame narrative, la façon dont elles sont présentées participe la plupart du temps à l'occultation de leurs vécus et de leurs expériences historiques multiples. Par exemple, les représentations des Autochtones les positionnent toujours par rapport à la posture centrale du colonisateur : pensons notamment à l'opposition, toujours présente dans les manuels, entre *Iroquois hostiles* et *Amérindiens alliés* (sic). Ce schéma colonial manichéen fige les Autochtones dans des rôles qui leur dénie une existence et une capacité d'action autonomes<sup>7</sup>. Ce genre de représentations eurocentristes occulte (en cherchant à les adoucir) les réalités passées du colonialisme, tout en perpétuant au présent une vision colonialiste.

La reconduction des récits dominants entraîne aussi l'occultation des actions de figures qui ont lutté contre

des systèmes oppressifs et déshumanisants. Un exemple révélateur : toujours dans *Chroniques*, la fin de l'esclavage est présentée comme le fait du *gouverneur colonial*, avec l'ajout, sur ton paternaliste, qu'il *veille à leur affranchissement* ... Ce genre de mise en récit est de ceux qui permettent à la *nation québécoise* de se forger une image d'elle-même lui laissant croire qu'elle a *de tout temps* été accueillante et accommodante, tout en invisibilisant le pouvoir d'action et de lutte des groupes minorisés.

**Non seulement les figures racisées et/ou féminines sont plutôt absentes des manuels, mais lorsqu'elles sont intégrées dans la trame narrative, la façon dont elles sont présentées participe la plupart du temps à l'occultation de leurs vécus et de leurs expériences historiques multiples.**

## Conclusion

Au final, cette réflexion et ces brefs exemples entraînent des questionnements plus larges : qui a droit à l'histoire, à une place dans l'histoire? Et comment, en fonction de quelle posture? Il s'avère que les récits historiques enseignés aujourd'hui perpétuent les mêmes absences et silences, en fonction de la même posture dominante, d'hier à aujourd'hui. Cette posture dominante reconduit les mécanismes d'exclusion et d'invisibilisation sur lesquels repose l'histoire nationale et son enseignement, dont la prétention à l'universalité et à l'inclusivité doit être sérieusement mise en doute. L'histoire et sa mise en récit demeurent bel et bien chargées des rapports de pouvoir qu'elles cherchent pourtant à lisser et invisibiliser. Et ces rapports de pouvoir perpétués dans un enseignement de l'histoire inégalitaire se retrouvent alors dans les discours (et les actions) publics à un niveau plus large : les invisibilisé-e-s de l'histoire, à qui on refuse une appartenance dans l'histoire, sont les mêmes à qui on nie une participation et une dignité dans l'espace public.

6. Et dans cette sous-représentation des femmes, les femmes racisées sont encore plus absentes : les femmes autochtones comptant pour 8 % environ et les femmes noires, pour 5 %.

7. À noter que les Autochtones deviennent moins présents dans les manuels dans les sections qui relatent l'histoire du Québec et du Canada après la Nouvelle-France.

# Espace public : où sont les locataires?

**Martin Blanchard**, responsable des dossiers politiques  
Comité logement de la Petite Patrie

À l'inverse de la quasi-totalité des villes d'Amérique du Nord, les locataires sont majoritaires à Montréal, formant au-delà de 70 % des ménages dans les quartiers centraux. On pourrait croire que cette force du nombre pèse de tout son poids en matière de politiques publiques et d'occupation de l'espace public. Or, il n'en est rien : à Montréal comme ailleurs, les politiques d'accès à la propriété sont complices d'un embourgeoisement qui repousse les locataires moins nantis en périphérie.

La faute en incombe à l'idéologie néolibérale qui exacerbe la marchandisation du logement. Nous voilà face à la financiarisation du logement, qui doit rapporter gros et à court terme. C'est ainsi que les *flips*<sup>1</sup> immobiliers ont retiré des dizaines de milliers de logements aux locataires montréalais et ont fait grimper les loyers à un niveau hors de portée des revenus modestes.

Les ménages locataires montréalais à faible revenu sont les plus mal pris au Canada. Ils sont plus nombreux que les autres ménages canadiens des grandes villes à consacrer plus de 30 % de leur revenu pour se loger<sup>2</sup>. D'autre part, seulement 8,2 % des ménages locataires montréalais profitent d'un logement subventionné, la plus faible proportion des grandes villes canadiennes<sup>3</sup>. Il est parfois dit que les logements sont abordables à Montréal, mais ce n'est pas vrai pour au moins 197 760 ménages montréalais à faible revenu qui consacrent plus de 30 % de leur revenu au logement<sup>4</sup>.

La financiarisation du logement est un grave problème qu'il faut prendre de front. Le premier front, le plus important mais le plus difficile, consiste à protéger les locataires dans leur logement. Il s'agit de dresser un barrage contre les *flips* immobiliers, de rappeler la Régie du logement à sa mission de protection des droits des locataires et d'exiger la mise aux normes des logements qui mettent des vies en danger. C'est un front difficile, car bien des propriétaires se conçoivent comme porteur d'un feu sacré qu'il ne faut pas toucher. Mais quand on constate autant d'incendies, il faut appeler les pompiers.

L'autre front qui appelle nos élu-e-s est celui du développement de logements sociaux. Montréal accuse un



Manifestation pour une réserve foncière dédiée aux logements sociaux et aux équipements collectifs sur le site Bellechasse. Photo : Vincent Roy

retard historique en cette matière. Le sous-financement chronique des programmes de logements sociaux perdue depuis des dizaines d'années, le nombre de mises en chantier diminue et les listes d'attente s'allongent tragiquement<sup>5</sup>.

Dans cet espace déséquilibré, les voix qui se font entendre sont celles des promotrices et promoteurs et des spéculatrices et spéculateurs. C'est tout de même étrange : alors que rien n'est plus urgent que de loger convenablement des dizaines de milliers de ménages qui vivent dans des conditions odieuses, la sirène la plus stridente commande de ne rien faire. En témoignent les récentes consultations sur le Règlement pour une métropole mixte de Montréal qui, exigeant une timide contribution pour des logements sociaux de la part des promotrices et promoteurs, firent bondir ceux-ci ; même les médias en déchirèrent leur chemise. Pas étonnant que les voix de la raison peinent à se faire entendre dans ce concert d'orfraies.

Mais ce contexte ne doit pas décourager. Il faut en prendre acte : quand il est question de logement, l'espace public est aujourd'hui dominé par un antagonisme de classes sociales. Rien n'est toutefois éternel. L'État a des outils pour intervenir et mettre en place les conditions d'un espace public réellement inclusif. S'il peut le faire, alors il doit le faire : à nous de le lui rappeler.

1. NDLR : Un flip immobilier consiste à acheter une propriété à bas prix, à la rénover minimalement et à la revendre rapidement avec un important profit.

2. Communauté métropolitaine de Montréal, Pénurie de logements locatifs et ralentissement de la construction de logements sociaux et abordables, Perspective Grand Montréal, no. 39, juin 2019, p. 9.

3. Ibid, p. 7.

4. Ibid, p. 7.

5. Les listes d'attente ont explosé ces dernières années: plus de 22 000 ménages montréalais sont en attente d'un HLM et plusieurs dizaines de milliers de ménages patientent longuement sur les autres listes (Coop et OBNL d'habitation, comités logement et groupes de ressources techniques). Au rythme actuel des mises en chantier, il faudra plusieurs dizaines d'années avant de loger ces personnes, sans parler de celles qui se rajouteront sur ces listes.

# Il y a 50 ans, des femmes ont dit : *À nous la rue!*

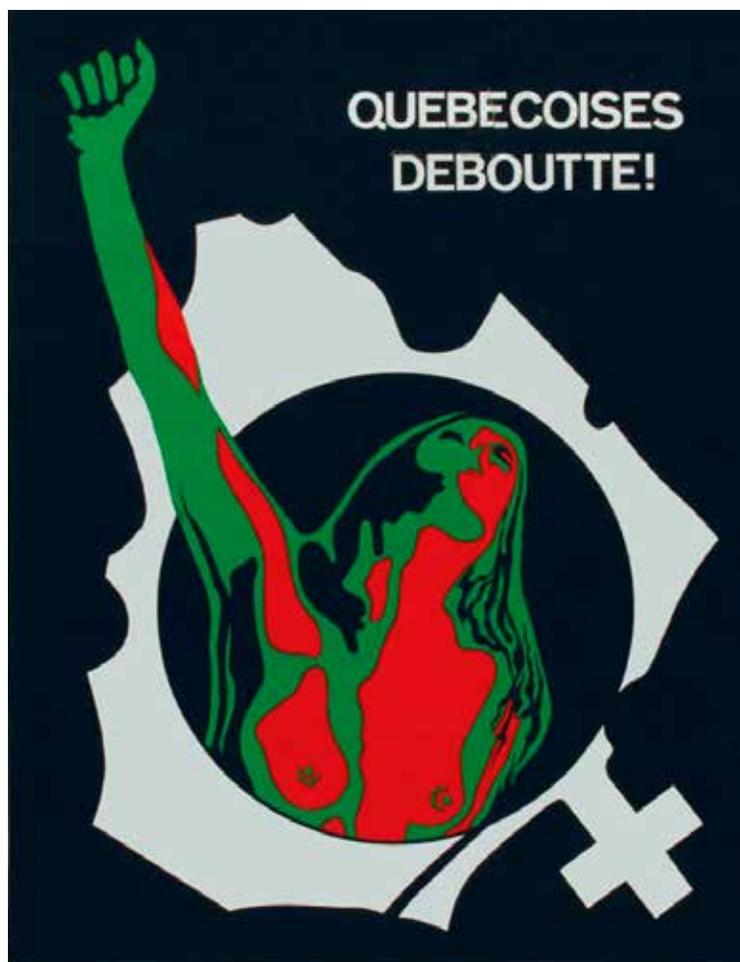
Jenny Carthwright, documentariste

Le 28 novembre dernier a marqué les 50 ans de la manifestation, historique et oubliée, lors de laquelle deux cents femmes se sont réunies pour protester contre le règlement 3926 adopté par l'administration Drapeau-Saulnier 16 jours plus tôt. Dans un climat de grandes mobilisations populaires, dépassée par les revendications exprimées - une centaine de manifestations a eu lieu depuis le début de l'année - la Ville proclame alors une ordonnance interdisant toute manifestation.

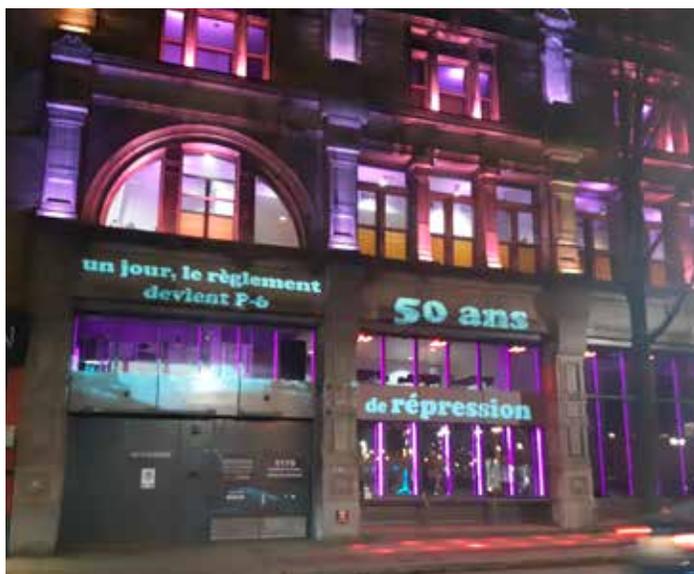
Face à la quasi paralysie sociale qui suit, des femmes décident de prendre les choses en main et défient le règlement. À une époque où les mouvements sociopolitiques ne leur laissent aucun d'espace, c'est un véritable coup d'éclat. Issues de milieux populaires et syndicaux, elles sortent dans la rue, devant le Monument National, enchaînées les unes aux autres. 189 arrestations ont lieu. Ce soir-là, des femmes prennent conscience de leur pouvoir et le Front de libération des femmes, un groupe féministe radical, est créé.

Ce règlement - qui avec le temps a pris le nom de P-6 et qui devrait être abrogé sous peu - comportait un article permettant d'interdire « *en tout temps ou aux heures qu'il indique, sur tout ou une partie du domaine public de la Ville, la tenue d'une assemblée, d'un défilé ou d'un attroupement [...]* ». Pendant 50 ans, il a menacé le droit de manifester et ce même s'il a été déclaré inconstitutionnel à deux reprises en 1970, par deux cours distinctes. C'est en vertu de ce règlement, faut-il le rappeler, que près de 4 000 personnes ont été arrêtées entre 2012 et 2015. L'investissement de l'espace public, qui va de pair avec le droit de manifester pourtant enchâssé dans les deux chartes, a été nié aux manifestant-e-s, pendant très longtemps.

Pour souligner ces anniversaires importants, je voulais organiser une projection sur le Monument-National des rares archives existantes de la manifestation de ces femmes, que j'aurais accompagnées de textes. Je citais dans ma demande de permis trois artistes que j'admire, Jenny Holzer, Isabelle Hayeur et Aude Moreau, dont les projections sont éminemment politiques.



C'est de cette manifestation de femmes le 28 novembre 1969, organisée pour protester contre le règlement anti-manifestation de l'administration Drapeau Saulnier, qu'est né le Front de libération des femmes (FLF) en 1970.



En commémoration du 50e anniversaire de la manifestation des femmes contre le règlement anti-manifestation en 1969, une prise de parole sans le sceau des autorités!  
Photos : André Querry. Flickr.com

Selon ces balises,

« Ne se qualifient pas comme contenu artistique, les contenus qui mettent de l'avant :

*Une cause sociale.*

*Un(e) cause politique / mouvement / parti politique / un groupe social.*

*Un évènement. [...] ».*

Pourtant, l'art qui traverse les époques est par essence subversif, politique.

Ironiquement, ce même Quartier des spectacles a failli à sa mission initiale – dynamiser la scène culturelle montréalaise – en le vidant plutôt des créateurs et des créatrices qui y vivaient autrefois. Devenu trop cher, les artistes sont partis vers d'autres quartiers, ce qu'ils font encore et encore au rythme des hausses de loyers et des expulsions, maintenant repoussés jusqu'à Chabanel, un quartier mal desservi par le transport en commun.

**George Orwell dirait sans doute qu'à Montréal l'espace est public, mais qu'il l'est davantage pour certaines personnes que d'autres.**

À une époque où Montréal se gentrifie à une vitesse effarante et où de nombreuses salles de spectacles disparaissent au profit d'un nombre toujours plus grand de condos, George Orwell dirait sans doute qu'à Montréal l'espace est public, mais qu'il l'est davantage pour certaines personnes que d'autres. Cette fois encore on nie aux femmes le droit de l'investir, et l'histoire de ces résistances continuera à s'écrire à l'encre invisible.

Le Partenariat du Quartier, une structure née d'un partenariat public-privé entre la Ville et une vingtaine d'organismes, ne m'a pas autorisée à le faire. Dans leur réponse ils écrivent que l'étude de mon projet, à la lueur des « balises sur le contenu qui peut être projeté sur les façades du Quartier des spectacles » a révélé qu'il ne se qualifiait pas comme contenu artistique, le seul à être autorisé.

# Les droits humains dans l'espace public

Evanne Souchette, Jérôme Pruneau, Fanny Guérin et Alida Esmail  
Diversité artistique Montréal (DAM)



Photo : André Query. Flickr.com

## La rue, dernier « droit » symbolique des artistes racisés?

En 2004, suite à la tenue d'une journée de concertation sur la diversité culturelle dans les arts, organisée par le Conseil des arts de Montréal, des artistes racisés se sont mobilisés contre leur invisibilisation dans le milieu et ont décidé de créer un organisme dédié aux questions d'équité, Diversité artistique Montréal (DAM). Véritable porte-voix, DAM a pour objectifs de donner une visibilité et un lieu de rassemblement aux artistes sous-représentés et de comprendre les enjeux et défis soulevés par la question de la diversité ethnoculturelle. Leur résistance se manifeste régulièrement et a donné lieu à deux récents épisodes qui ont marqué les débats publics : la mobilisation autour du spectacle SLĀV et la performance/action *It's happening now*<sup>1</sup>, autour de l'œuvre numérique MAC-Invisible. Nous proposons ici une lecture de ces mobilisations dans lesquelles l'espace public devient un lieu de résistance significatif pour les artistes.

## SLĀV

Le spectacle SLĀV, articulé autour de chants d'esclaves afro-américains et mis en scène par Robert Lepage, mettait en vedette la chanteuse Betty Bonifassi. Le 26 juin 2018, soir de première, le pouvoir viral des réseaux sociaux et l'organisation contestataire de groupes dits marginalisés ont mené à une occupation de la place publique, devant une institution théâtrale francophone montréalaise. Avec pancartes, mégaphone, discours, la manifestation appelée par l'artiste Lucas Charlie Rose rassemblait une communauté d'artistes, de penseuses et penseurs, de travailleuses et travailleurs culturels déterminés à faire entendre leur indignation. Immédiatement, cette occupation a généré un déferlement médiatique - qui pour susciter l'attention ou l'émoi, qui pour critiquer les *débordements*, qui pour conspuer *l'anglais* de certains manifestant-e-s, des enjeux qui ont rapidement dépassé les choix artistiques initialement dénoncés.

De tout temps, l'espace public a été l'un des seuls lieux de lutte et d'acquisition de droits; les groupes dits minoritaires étaient donc contraints d'occuper la rue pour revendiquer leurs droits, sous la menace constante d'encadrement ou de répression policière. La *technologisation* récente de nos vies semble vouloir non pas déplacer ces débats vers

1. Voir site web : mac-i.com

l'espace virtuel, mais en faire une étape indispensable avant l'occupation de l'espace public. Dans le cas de SLĀV, les voix déjà exprimées sur les réseaux sociaux ont été le catalyseur des manifestations.

La polémique liée à cette occupation physique de l'espace public ainsi que la saturation des réseaux sociaux et d'autres tribunes médiatiques nous interrogent : comment mobilisations et occupations de l'espace public, virtuelles comme médiatiques, sont moteur de changement dans le milieu? Comment l'espace public s'impose-t-il comme lieu de défense des droits et de lutte contre les oppressions?

### ***It's happening now***

Le 18 septembre 2019, un groupe d'artistes, mené par Stanley Février, investissait le Musée d'art contemporain de Montréal pour une intervention artistique surprise intitulée *It's happening now*. Cette initiative visait à dénoncer la sous-représentation des artistes racisés dans l'art contemporain, à la fois dans leur diffusion et dans le corpus d'œuvres acquises par ce musée et par les musées en général. La performance, accompagnée d'un Manifeste des Invisibles, a eu un impact médiatique, du fait de la présence d'un journaliste de La Presse invité à y assister, et a provoqué une discussion directe avec les responsables de l'institution. En dénonçant par l'action une iniquité souvent ignorée, les artistes se réapproprient le droit de dire et de faire, afin de sortir de cette oppression silencieuse, insidieuse et limitative qui confisque subrepticement les libertés d'expression et d'association et le droit de manifestation. Aussi, cela permet de répondre concrètement à toute tentative de justification qui nierait l'existence de ces artistes par le biais d'une excuse trop souvent répétée : « Si nous n'en exposons pas, c'est parce qu'il n'y en n'a pas ».

### **Exister dans l'espace public**

Cette action, certes différente de celle entourant SLĀV, montre une utilisation similaire des espaces virtuel et public. Ici, l'objectif de l'intervention a toujours été l'investissement de l'espace public. L'utilisation des réseaux sociaux a donc permis l'organisation et la mobilisation des groupes. Les possibilités d'activités de veille et de regroupement des communautés sur Internet ont changé la donne et permettent une mobilisation plus rapide. L'ajout de cette étape s'explique peut-être parce que les lieux virtuels semblent, au premier abord, donner la voix à toutes et tous et surtout, par le sentiment qu'ils sont plus sécuritaires (quant à l'intégrité physique). En effet, comment passer à côté des risques liés aux rassemblements dans l'espace public, en particulier pour des communautés racisées déjà victimes de profilage ou plus exposées aux violences policières dans le contexte actuel où l'on commence tout juste à chiffrer les cas de profilage dans l'espace public?

D'ailleurs, dans le cas précis de SLĀV, cette double mobilisation a été déterminante dans la compréhension d'enjeux sociaux souvent débattus mais rarement incarnés avec tant d'ampleur par un spectacle précis. Ici, la critique in situ a renforcé le débat virtuel, lui a donné corps et, finalement, a participé au jeu démocratique. Derrière les invectives au moment des représentations, et en parallèle sur la toile, c'est le droit d'être partie prenante du débat démocratique qui s'est exercé dans et par l'espace public.

Cette réappropriation de l'espace public par l'intervention des artistes en réaction à des inégalités sociales persistantes permet la réouverture, parfois forcée, de dialogues nécessaires à l'avancement de causes sociales qui peinent à s'exprimer. Si, dans le premier exemple, cela a permis de susciter des débats d'ampleur nationale voire internationale, les deux cas ont eu pour effet de provoquer des rencontres entre protagonistes, mettant en présence des citoyen-ne-s et des représentant-e-s d'institution. L'élargissement de l'espace public favorise la liberté d'expression et rend aux mouvements citoyens et à différents acteurs et actrices de la société civile, un pouvoir contestataire essentiel en démocratie.

Dans ces deux cas, l'art s'apparente à une forme de levier social pour agir, réagir, organiser et investir les espaces publics de tous ordres – physiques et virtuels – afin de redonner du sens, de la pertinence et de la cohérence aux droits humains, et plus particulièrement aux droits culturels. S'il n'y a pas de « bonne » façon de manifester, l'occupation physique de l'espace public vient affirmer de façon claire : « Vous ne pouvez plus ignorer nos corps et nos voix. » Les invisibles d'hier ont (re) conquis un espace critique et public, renforçant et déplaçant le droit de critiquer de l'espace physique vers l'espace virtuel et réciproquement. Paradoxalement, c'est cette occupation de l'espace virtuel qui donne une dimension aussi significative à l'occupation de l'espace public. Car c'est la difficulté à mobiliser les personnes physiquement, dans un monde où l'on peut s'exprimer sans bouger de chez soi, ou presque tout est accessible sans se déplacer, qui rend ces mobilisations si précieuses. L'occupation physique de l'espace public s'inscrit en tant que dernier recours *collectif*, témoignant de l'urgence d'agir, en dépit des risques individuels.

### **Diversité artistique Montréal (DAM)**

Diversité artistique Montréal (DAM) fondé en 2006, a pour mission de promouvoir l'inclusion et l'équité culturelle en accompagnant les artistes immigrant-e-s et racisé-e-s de toute discipline dans le développement de leur carrière et en sensibilisant et outillant l'écosystème aux enjeux de la diversité ethnoculturelle.

# Les espaces publics-privés du capitalisme numérique

**Philippe de Grosbois**, enseignant en sociologie au collégial

Auteur du livre *Les batailles d'Internet. Assauts et résistances à l'ère du capitalisme numérique* (Écosociété, 2018)

Il y a vingt ans cette année, le professeur de droit Lawrence Lessig publiait un ouvrage marquant et essentiel, tant pour les informaticien-ne-s que pour les juristes. Dans *Code and Other Laws of Cyberspace*, Lessig soutient que l'architecture de tout espace façonné par les humain-e-s constitue « une sorte de loi : elle détermine ce que les gens peuvent ou ne peuvent pas faire<sup>1</sup> ». Alors que la perception de sens commun nous amène à voir le numérique comme étant séparé du monde physique et social, Lessig propose une perspective toute autre : les espaces numériques (un média social, un groupe de discussion, les blogues d'un journal, etc.) sont aussi dotés d'une architecture qui induit certains types d'interaction, encourage certaines formes d'expression et interdit certaines pratiques. En ce sens, affirme Lessig, « l'architecture du cyberspace est pouvoir ». Qui met en place ces espaces? Qui les structure et selon quels intérêts? Ces questions sont centrales pour saisir les enjeux de droits humains et de libertés dans la sphère numérique.

De fait, si on se concentre sur les médias sociaux dominants à l'heure actuelle (*Facebook, Instagram, YouTube, Twitter*, etc.), on doit constater d'emblée qu'il s'agit en fait d'espaces *publics-privés*, ou comme le dit Rebecca MacKinnon, « l'équivalent numérique de centres commerciaux<sup>2</sup> ». Bien sûr, la technologie sur laquelle s'appuient ces espaces bénéficie à des mouvements sociaux, des groupes de défense de droits et à des personnes marginalisées ou appartenant à des groupes sociaux minoritaires. Il n'en demeure pas moins que l'impératif de profit qui guide ces entreprises entraîne plusieurs conséquences majeures sur le militantisme qui s'exprime dans ces médias et sur les débats démocratiques qui s'y déroulent. Je me concentrerai ici sur trois enjeux.

D'abord, les algorithmes auxquels ont recours des médias sociaux commerciaux tels que *Facebook* et *YouTube* filtrent les multiples publications de leur plate-forme de manière à nous fournir le contenu que l'on souhaite supposément voir. En réalité, l'objectif de ces algorithmes est surtout de nous garder le plus longtemps possible sur leurs plates-formes pour nous rendre disponibles aux annonceurs. De plus en plus de

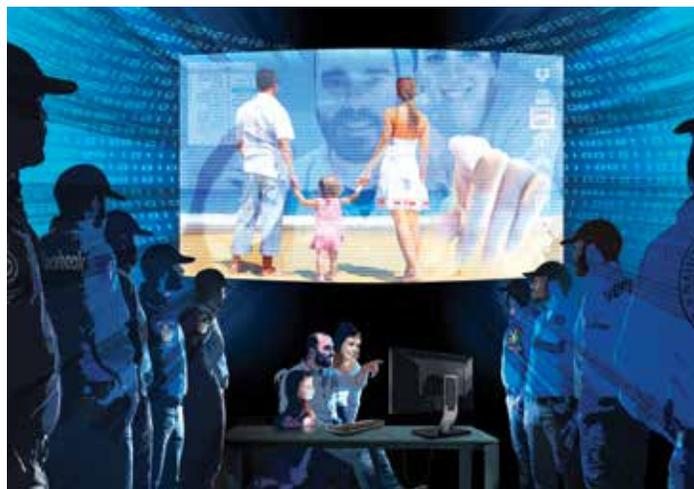


Illustration : Steve Berthiaume

**... les espaces numériques sont dotés d'une architecture qui induit certains types d'interaction, encourage certaines formes d'expression et interdit certaines pratiques. (...) comme l'affirme Lessig, « l'architecture du cyberspace est pouvoir »**

voix mettent en lumière la polarisation et l'enfermement dans des bulles filtrantes, ainsi que la dépolitisation que cela peut entraîner, d'autant plus que les règles précises qui guident ces algorithmes nous sont inconnues.

Au-delà des algorithmes, l'opacité généralisée dans laquelle ces entreprises opèrent amène MacKinnon à affirmer qu'elles constituent des *dictatures bienveillantes* qui disposent, en quelque sorte, de leur propre système de justice privé. Par exemple, lorsque Facebook suspend ou ferme la page d'une organisation militante, il est très difficile d'amener l'entreprise à rendre des comptes sur cette décision. Pourtant, compte tenu la centralité de cet espace dans la vie sociale et politique des communautés, ces jugements sont parfois assimilables à une forme de déni de l'exercice d'une pleine citoyenneté<sup>3</sup>.

1. Lawrence Lessig, *Code and Other Laws of Cyberspace*, New York, Basic Books, 1999, p. 59. Traduction de l'auteur de ce texte.

2. Rebecca MacKinnon, *Consent of the Networked : The Worldwide Struggle For Internet Freedom*, New York, Basic Books, 2012, p. 147-148. Ma traduction.

3. Jakob Gottschau, "Facebookistan", Express TV-Produktion, 2015, 58 min.

## ... ce que Shoshana Zuboff appelle le « capitalisme de la surveillance », développé à travers le numérique, tend actuellement à coloniser nos espaces physiques et nos activités hors-ligne

Le développement de ces agoras publiques-privées à des fins commerciales et l'accumulation de données nous concernant posent aussi des problèmes majeurs en ce qui a trait à la protection de la vie privée. Les médias sociaux dominants deviennent alors des « centres commerciaux numériques » bien particuliers, qui nous suivent à la trace dans nos déambulations et interactions. Si ces firmes collectent les données à des fins d'abord mercantiles (pour offrir des opportunités de publicité ciblée à d'autres entreprises par exemple), le simple fait qu'une si gigantesque accumulation d'informations personnelles soit stockée est également alarmante pour des raisons politiques. Les révélations d'Edward Snowden ont mis en lumière que des agences étatiques de renseignement sont allées récupérer ces données – parfois avec le consentement des entreprises, mais aussi par des voies détournées<sup>4</sup>. Merveilles des partenariats public-privé!

\*\*\*

Par un curieux effet boomerang, ce que Shoshana Zuboff appelle le « capitalisme de la surveillance », développé à travers le numérique, tend actuellement à coloniser nos espaces physiques et nos activités hors-ligne. Avec le déploiement des téléphones multifonction, ce sont toutes sortes d'activités quotidiennes tels que nos déplacements, activités et rencontres qui sont transformées en données. Le sociologue et publicitaire Fabien Loszach expliquait en 2018 que les publicités affichées sur les panneaux installés dans la rue peuvent avoir été choisies en utilisant les données de *data brokers* sur les caractéristiques socio-économiques des personnes qui circulent dans un certain secteur, recueillies par leur téléphone<sup>5</sup>.

Si on exclut les ordinateurs eux-mêmes, on peut dire que les téléphones ont été les premiers d'une longue série d'« objets connectés » qui prennent aujourd'hui notre quotidien d'assaut. La liste d'appareils domestiques connectés ne cesse de s'allonger, mais les dispositifs autour de la mal nommée « ville intelligente » sont en quelque sorte la consécration de cette irruption dans l'espace public physique d'une logique d'abord déployée dans des espaces numériques. Le contesté projet que la division *Sidewalk Labs* de Google développe à Toronto est ici emblématique : il s'agit de bâtir un quartier

truffé de senseurs avec l'objectif officiel d'améliorer la qualité de vie des résident-e-s, mais par l'intermédiaire d'une collecte sans précédent de données sur ces derniers, pour en tirer profit<sup>6</sup>.

Que faire face à ces géants qui ont acquis une mainmise sur plusieurs de nos carrefours numériques et qui s'immiscent maintenant dans nos espaces physiques? Après des années de laissez-faire, le vent semble enfin tourner : différents projets de réglementation des GAFAM ont été adoptés ou sont mis de l'avant par des acteurs politiques majeurs, tels que le Parlement européen et des candidats démocrates à la présidence étatsunienne. La prudence est cependant de mise. Comme l'explique l'écrivain et militant Cory Doctorow, une part importante des batailles législatives actuelles attribue à ces acteurs « des responsabilités quasi-étatiques de police des activités des usager.e.s, comme le fait de fomenter des actes terroristes ou des infractions au droit d'auteur »<sup>7</sup>. Ce faisant, on donne des prérogatives encore plus grandes à des entreprises qui ont déjà trop de pouvoirs. On risque donc de consacrer leur position dominante et de rendre encore plus difficile la percée d'alternatives véritablement orientées vers l'intérêt public et le respect des droits de la personne.

**Les luttes actuelles doivent être articulées de manière à affaiblir ces organisations. À court terme, cela signifie d'interdire clairement les pratiques les plus prédatrices, telles que la publicité ciblée, l'opacité des algorithmes et le pillage généralisé de nos vies privées.**

Les luttes actuelles doivent être articulées de manière à affaiblir ces organisations. À court terme, cela signifie d'interdire clairement les pratiques les plus prédatrices, telles que la publicité ciblée, l'opacité des algorithmes et le pillage généralisé de nos vies privées. À moyen terme, cela implique des batailles anti-monopoles d'une ampleur sans précédent ainsi que des réflexions de fond sur la production, la collecte et le traitement des données produites par les sociétés, qui constituent une richesse commune à administrer de manière démocratique.

4. Voir Frontline, *United States of Secrets*, PBS, mai 2014, <[www.pbs.org/wgbh/frontline/lm/united-states-of-secrets/](http://www.pbs.org/wgbh/frontline/lm/united-states-of-secrets/)>

5. « Le grand marché des données : Chronique de Fabien Loszach », La Sphère (Radio-Canada), 24 mars 2018.

6. Jordan Pearson, *Sidewalk Labs 1,500-Page Plan for Toronto is a Democracy Grenade*, Vice, 24 juin 2019.

7. Cory Doctorow, *Regulating Big Tech makes them stronger, so they need competition instead*, *The Economist*, 6 juin 2019. Traduction de l'auteur de ce texte.

## Efforts de la Ville de Montréal

# Participation des migrant-e-s sans statut à l'espace public

Idil Atak, professeure agrégée

Département de criminologie, Université Ryerson, Toronto



Photo : André Query. Flickr.com

Les migrant-e-s sans statut sont des personnes qui vivent sans statut légal d'immigration, c'est-à-dire sans détenir la citoyenneté, sans résidence permanente, sans permis de travail ou d'étude, sans visa de tourisme. Il y aurait entre 200 000 et 500 000 migrant-e-s sans statut au Canada. La majorité de cette population résiderait et travaillerait dans les grandes villes, notamment à Toronto, Vancouver et à Montréal, où il y aurait environ 50 000 personnes sans statut.

Bien qu'elles et ils contribuent à la vie économique et sociale au Canada, les migrant-e-s sans statut se trouvent exclus de l'espace public. Souvent confinés à des emplois durs et dangereux, tels que la construction, le travail agricole ou domestique, ces personnes sont vulnérables aux abus et à l'exploitation. Elles et ils se heurtent à des obstacles importants pour accéder aux droits fondamentaux, comme un logement décent, des soins de santé et l'accès à l'éducation pour leurs enfants. Au Québec, même les enfants canadiens nés de parents sans statut se voient refuser des soins de santé. Jusqu'à récemment, certains enfants sans statut ne pouvaient pas bénéficier du droit à l'enseignement primaire et secondaire public au Québec. D'autres devaient payer des frais de scolarité bien au-delà des moyens de leur famille. Souvent, les victimes ou les témoins d'actes criminels ne veulent pas contacter la police, de peur d'être repérés et déportés à l'extérieur du Canada.

Cette peur est exploitée par des propriétaires, employeurs ou fournisseurs de services abusifs qui menacent de les signaler à la police si les personnes sans statut déposent une plainte auprès des autorités. Par conséquent, certains migrant-e-s sans statut n'ont d'autre choix que de continuer à subir, par exemple, des situations de violence domestique ou d'exploitation au travail, ce qui contribue à la détérioration de leur santé physique et mentale et conduit à l'exclusion sociale. Le déni des services sociaux minimaux est contre-productif, puisqu'il renforce la stigmatisation des migrant-e-s sans statut aux yeux de la population. De plus, les crimes subis par ces personnes ou dont elles sont témoins demeurent largement impunis, ce qui augmente l'insécurité publique.

Les gouvernements municipaux ont reconnu la gravité des injustices subies par les migrant-e-s sans statut. En 2013, Toronto est devenue la première *ville sanctuaire* au Canada, leur donnant accès aux services municipaux sans crainte d'être arrêtés ou renvoyés du pays. Depuis, six autres villes ont suivi l'exemple de Toronto. Elles se sont engagées à donner accès à leurs services sans exiger de preuve du statut d'immigration et à ne pas communiquer de données à caractère privé aux agences de contrôle de l'immigration.

En février 2017, le conseil municipal de Montréal a adopté, à l'unanimité, une motion déclarant Montréal « ville sanctuaire ». La motion, qui découlait d'une initiative de l'ancien maire Denis Coderre, était justifiée par des considérations morales, la volonté de rendre la ville plus inclusive et la nécessité de protéger les migrant-e-s sans statut contre les abus, les injustices et les actes criminels.

Sous la direction de la mairesse Valérie Plante, la Ville a adopté le plan d'action Montréal inclusive 2018-2021 en décembre 2018. Cette feuille de route inclut un chapitre Ville responsable et engagée qui détaille les mesures visant à promouvoir la protection des migrant-e-s sans statut à Montréal. Les initiatives prises jusqu'à présent comprennent :

- Un soutien financier aux organisations montréalaises offrant des services aux migrant-e-s sans statut. La Ville a notamment subventionné la clinique juridique Solutions Justes de Mission communautaire de Montréal et une clinique médicale gérée par Médecins du Monde pour renforcer leur capacité à fournir des services essentiels à cette population.
- Une Politique d'accès aux services municipaux sans peur annoncée le 9 juin 2019. La Ville s'est engagée à ce que ses unités administratives modifient les exigences d'identification requises pour permettre aux migrant-e-s sans statut d'accéder à leurs programmes et services. Comme mesure transitoire, la Ville est en discussion avec quatre organisations de la société civile pour mettre en place un système de certification de l'identité et de références directes. Cela permettrait qu'aucune preuve d'identité ou de résidence ne soit requise d'une personne voulant accéder à certains services municipaux, si cette personne est référée par l'une de ces organisations. À terme, la Ville planifie d'émettre une carte d'identité municipale, disponible à toute personne résidente de Montréal, à l'instar de celles en vigueur dans plusieurs villes aux États-Unis.
- Une cellule d'intervention et de protection, également annoncée le 9 juin, visant à soutenir et accompagner les migrant-e-s sans statut qui ont été victimes d'abus ou d'actes criminels liés, entre autres, à l'emploi ou au logement. Cette cellule pourrait référer les victimes aux services spécialisés pour recevoir de l'aide et explorer la possibilité d'une plainte auprès des autorités.

Le Bureau d'Intégration de Nouveaux Arrivants à Montréal (BINAM), qui opère au sein du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville, a joué un rôle majeur dans la mise en œuvre et la coordination de ces initiatives. Le BINAM bénéficie de l'appui de la Ville de Montréal, un soutien qui se concrétise par l'allocation des ressources logistiques et financières nécessaires.

Les efforts de la Ville de Montréal pour promouvoir la protection des migrant-e-s sans statut et leur inclusion dans l'espace public sont louables. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour traduire les objectifs en résultats concrets.

Le contexte constitutionnel canadien limite considérablement la juridiction municipale et donc, la capacité de la Ville à atteindre les objectifs déclarés. Les bibliothèques et les services municipaux accessibles, tels que les parcs et loisirs, ouvrent l'espace public aux migrant-e-s sans statut et renforcent leur sentiment d'appartenance à la communauté. Cependant, de nombreux services essentiels tels que les soins de santé, l'éducation et le logement restent en dehors du pouvoir réglementaire de Montréal et ne sont donc pas disponibles aux migrant-e-s sans statut. Ces services relèvent de la compétence du gouvernement du Québec qui ne semble pas intéressé à engager un dialogue avec la Ville dans ce dossier.

Par ailleurs, la police municipale refuse d'appliquer la Politique d'accès aux services municipaux sans peur. La Ville a d'ailleurs décidé d'abandonner le terme « ville sanctuaire » au profit de « ville responsable et engagée » pour ne pas créer un faux sentiment de sécurité parmi les migrant-e-s sans statut. En effet, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) est réputé vérifier le statut d'immigration lors d'interpellations aléatoires et arbitraires ainsi que signaler les migrant-e-s sans statut à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), plus que tout autre service de police municipal au Canada. Ce triste record indique que la police considère les personnes sans statut à travers le prisme de la sécurité et de la criminalité, une vision qui contraste avec celle de la Ville et qui n'est basée sur aucune statistique ou donnée probante.

Dans ce contexte, la formation des agent-e-s de police doit être une priorité. De même, les employé-e-s municipaux et les mandataires de services, surtout les professionnel-le-s de première ligne, devraient avoir des formations régulières sur les divers statuts d'immigration précaires et sur les besoins spécifiques des migrant-e-s sans statut. Des campagnes publiques de sensibilisation contribueraient à dénoncer les idées reçues à l'égard de cette population tout en assurant une meilleure compréhension des initiatives municipales. Le gouvernement du Québec devrait contribuer aux efforts de la Ville pour étendre la portée des services accessibles. La solution-clé est entre les mains du gouvernement fédéral, qui devrait envisager un programme de régularisation des migrant-e-s sans statut, car l'inclusion sociale de ces migrant-e-s passe par la protection effective de leurs droits fondamentaux.

# Profilage racial

## Au-delà de l'échec des solutions du passé

Ted Rutland, professeur agrégé

Département de géographie, urbanisme et environnement, Université Concordia

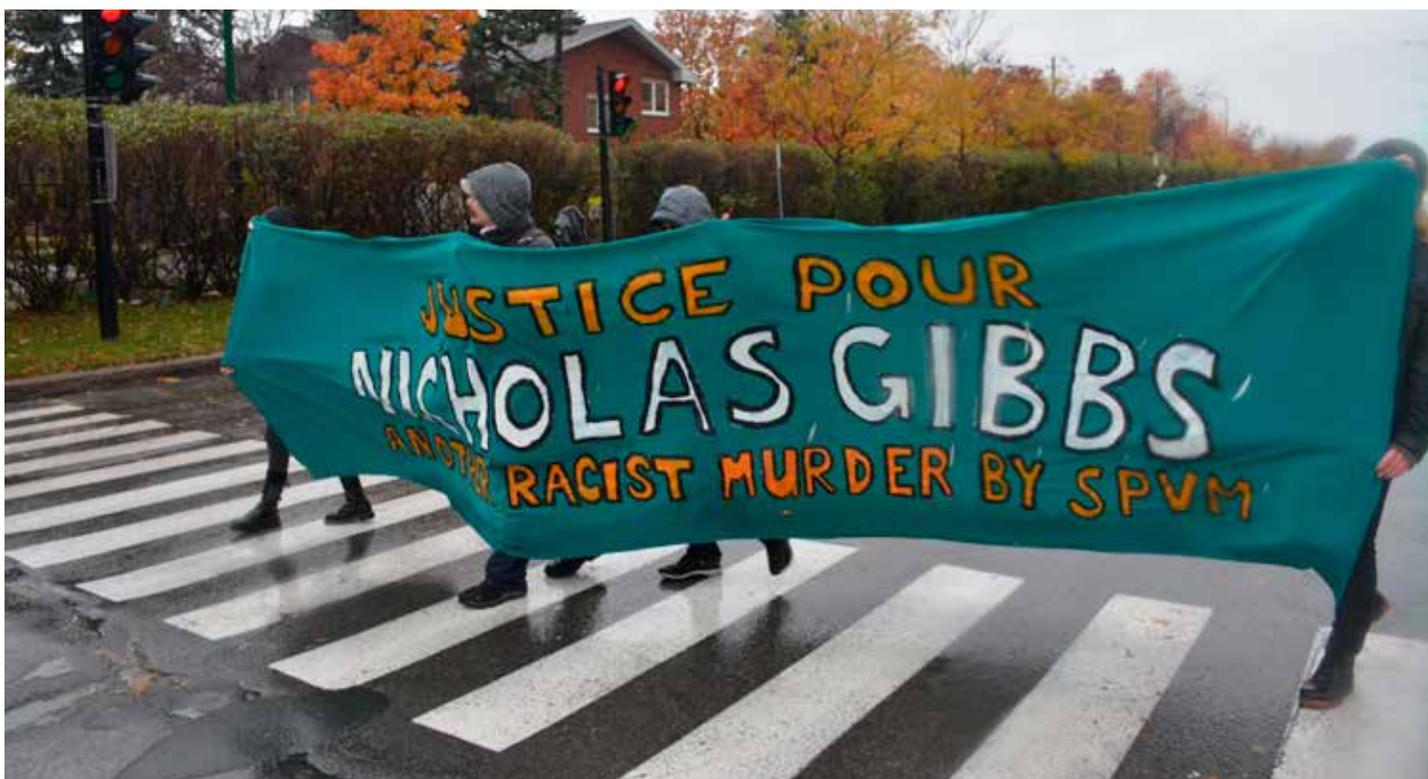


Photo : André Query. Flickr.com

La lutte contre le profilage racial à Montréal a une longue histoire. On ne s'en douterait pas, cependant, en écoutant le débat sur le profilage par les élu-e-s montréalais. Dès les années 1970, plusieurs manifestations du profilage racial – dont la surveillance raciste, le harcèlement, les interpellations sans motif, l'abus physique et les meurtres – ont été contestées dans la rue et vivement débattues à l'hôtel de ville. Au cours des quatre décennies qui ont suivi, une série de mesures visant à lutter contre le profilage racial ont été proposées et une partie de ces mesures ont été mises en œuvre. Étudier cette longue histoire, surtout ses réalisations et ses limites, est essentiel pour s'attaquer au profilage racial aujourd'hui. Cette histoire montre, entre autres, pourquoi l'actuel Plan d'action contre le profilage de la Ville de Montréal, publié en décembre 2018, a peu de chance de réduire, et encore moins d'éliminer, les pratiques policières dangereuses et violentes à l'endroit des personnes racisées.

Le premier rapport important sur le profilage racial à Montréal était un mémoire de 1979 présenté au Conseil de sécurité publique (le précurseur de la Commission de la sécurité publique d'aujourd'hui) par le *Negro Community Centre* (NCC). Dans son mémoire, le NCC décrivait une série d'actions racistes subies par les personnes noires de Montréal, tels que le harcèlement verbal, les interpellations par la police sans motif, les abus physiques et, dans les cas où les victimes contestaient les gestes racistes de la police, la mise en accusation de ces personnes pour avoir troublé la paix, entravé le travail de la police ou exercé des voies de fait contre un-e agent-e de police. Ce mémoire, en plus de sa description des abus policiers, est intéressant aussi pour ses revendications, qui incluaient la formation des agent-e-s de police sur les réalités sociales noires, l'embauche de plus d'agent-e-s racisés et la mise en place de mécanismes de communication permanents entre la police et les minorités ethniques.

Les revendications du NCC ont été ignorées par le Conseil de sécurité publique à l'époque, mais les années suivantes, elles ont soulevé plus d'intérêt auprès de ce Conseil. Avant qu'elles ne puissent être mises en œuvre, cependant, d'autres revendications ont suscité l'adhésion des milieux militants et parfois même de l'hôtel de ville. Une intervention policière particulièrement brutale contre un groupe de jeunes haïtien-ne-s dans un parc de Rosemont en juin 1979 a provoqué un large débat sur le racisme policier et sur les façons de l'éliminer. Un groupe appelé le Comité du 20 juin, dont les membres comprenaient des organisations de la communauté haïtienne et la Ligue des droits et des libertés, a vite été mis sur pied afin de réclamer justice pour les victimes de l'intervention policière et pour exiger des réformes substantielles des pratiques policières. Deux des mesures discutées par le Comité (jamais officiellement revendiquées) étaient de soumettre la police à un contrôle civil et de limiter son pouvoir discrétionnaire, en organisant des groupes d'autodéfense à l'image du *Black Panther Party*.

Ces deux propositions du Comité du 20 juin s'ajoutaient aux trois propositions du NCC afin de fournir le cadre de cinq catégories de réforme policière - cadre dans lequel les principales propositions de réforme des années suivantes peuvent être intégrées. Ces catégories de réformes sont :

1. la formation multiculturelle de la police;
2. la promotion de la diversité raciale et ethnique dans l'embauche des agent-e-s de police;
3. le dialogue police-communauté;
4. le réforme de la déontologie et de la discipline policières;
5. la réduction du pouvoir et de la discrétion de la police.

Les trois premières sont évidemment plus modestes que les deux dernières. Sans surprise, elles sont les seules à avoir été acceptées et mises en œuvre par la Ville au cours des quatre décennies de lutte contre le profilage racial.

Les actions visant à diminuer le profilage racial dans la police de Montréal ont connu leurs heures de gloire entre 1985 et 1991. Les réformes obtenues pendant cette période ont été introduites grâce au militantisme des organisations noires et antiracistes, ainsi qu'à l'élection de conseiller-ère-s municipaux de gauche sous la bannière du Rassemblement des citoyens de Montréal (RCM).

En 1985, le Service de police a mis en place une politique de relations avec la communauté, qui a créé de nouveaux programmes de dialogue permanent entre la police et les communautés racisées. L'année suivante, la police a lancé un programme de formation de deux jours sur les *réalités multiculturelles*, un programme qui a été suivi par les 4 987 policier-ère-s du Service entre 1986 et 1988. En 1991, enfin, la

police a introduit un programme d'accès à l'égalité. Le nouveau programme, qui faisait suite à plusieurs tentatives plus modestes et inefficaces visant à renforcer la représentation des minorités ethniques et raciales au sein du Service, a établi des objectifs précis d'effectif. En 2001, la police devait comprendre 5,87 % de personnes racisées.

## Il est clair que les réformes limitées introduites dans les années 1980 n'ont pas réduit, et encore moins éliminé, le profilage racial.

Cette période, qui se distingue par ces avancées, est également marquée par le niveau de violence et de harcèlement policiers vécu par les personnes noires de Montréal. Anthony Griffin, un homme de 19 ans non armé, a été tué par la police en 1987 alors que la formation des policier-ère-s aux « réalités multiculturelles » était en cours. Preslie Leslie et Marcellus François, deux autres hommes noirs, ont été tués par la police en 1990 et 1991, tandis que trois policiers notoirement brutaux et racistes ont mené une campagne de terreur et de violence contre les résident-e-s noirs de la Petite-Bourgogne entre 1989 et 1993. La persistance de la violence policière au cours de cette période, malgré les nouveaux programmes antiracistes, a certainement affecté les organisations noires, qui ont suspendu leur participation à des programmes de collaboration police-communauté pour une durée indéterminée après l'acquiescement de l'assassin de Griffin en février 1988. Toutefois, ces actions n'ont pas beaucoup modifié le point de vue de la Ville quant aux changements qui devaient être faits au sein de la police.

L'autre changement réalisé au cours de cette période a été un ensemble de modifications apportées à la déontologie policière. Ces changements, dont beaucoup étaient revendiqués dès les années 1970, ont été mis en œuvre par le gouvernement du Québec dans deux lois, l'une en 1988 et l'autre en 1990<sup>1</sup>. Le système de déontologie, jusqu'à ces changements, était presque entièrement contrôlé par la police. Il lui appartenait d'enquêter sur les plaintes de citoyen-ne-s et un tribunal composé entièrement d'agent-e-s de police décidait de sanctionner ou non un-e agent-e accusé. Dans le nouveau système, la plupart des plaintes faisaient l'objet d'une enquête par une équipe *indépendante* (composée d'anciens policier-ère-s au lieu d'agent-e-s en service) et les décisions concernant les plaintes étaient prises par un tribunal de trois personnes, dont un seul membre pouvait être un policier-ère (ancien ou actif).

1. Loi 86, chapitre 75 : *Loi sur l'organisation policière et modifiant la loi de police et diverses dispositions législatives*. (1988) et Loi 68, chapitre 27 : *Loi modifiant la Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives*. (1990)

Les changements apportés à la déontologie policière, bien que positifs, étaient bien en deçà des exigences des citoyen-ne-s. On reprochait au ministre de la Justice du Québec, Herbert Marx, de donner une voix plus importante aux syndicats de policier-ère-s dans la rédaction de la réforme qu'à la Ville de Montréal ou aux organisations qui luttèrent contre les abus policiers. Peut-être parce que les changements étaient trop minimes, les choses ne se sont pas améliorées dans le domaine de la déontologie policière. Au cours des cinq premières années du nouveau système, seulement 1,5 % des plaintes de citoyen-ne-s ont abouti à une sanction quelconque contre l'agent-e incriminé. Dans l'ancien système, environ 10 % des plaintes entraînaient des sanctions. De plus, parmi les nombreuses plaintes déposées contre des policier-ère-s racistes de la Petite-Bourgogne, une seule a résulté en une sanction : une suspension de cinq jours.

**La lutte se poursuit aujourd'hui. Pour qu'elle soit gagnée, la portée des réformes doit être radicalement élargie. Les réformes les plus ambitieuses revendiquées depuis longtemps par les organisations noires et antiracistes de Montréal doivent être prises en compte, des réformes qui s'attaquent à l'énorme pouvoir, à la discrétion et à l'impunité du Service de police.**

Les résultats de ces réformes sont décevants. Le système de déontologie est réformé, mais l'impunité de la police reste intacte. La formation multiculturelle et le dialogue police-communauté sont introduits, mais le harcèlement et la violence racistes continuent. Le programme d'accès à l'égalité, quant à lui, n'a pas atteint son objectif modeste de 5,87 % policier-ère-s racisés en 2001. Cet objectif ne sera atteint qu'en 2009, alors que le pourcentage de personnes racisées à Montréal avait augmenté dans une mesure telle que l'objectif établi en 1991 était devenu encore moins adéquat. Ce qui est plus décevant que ces résultats, cependant, c'est l'incapacité de la Ville de Montréal de comprendre leur signification. Il est clair que les réformes limitées introduites dans les années 1980 n'ont pas réduit, et encore moins éliminé, le profilage racial. Et pourtant, ce sont précisément ces réformes limitées qui continuent d'être présentées comme le moyen de le combattre.

Le dernier Plan d'action de la Ville sur le profilage racial, introduit en 2018, a été décrit par le Président de la Commission de la sécurité publique, Alex Norris, comme « le plan le plus ambitieux et le plus profond de l'histoire de la Ville ». Il n'en est rien. Les mesures incluses dans le plan



sont en grande partie des versions diluées des mesures mises en œuvre entre 1985 et 1991, mesures qui n'ont rien fait pour supprimer le profilage racial.

La lutte se poursuit aujourd'hui. Pour qu'elle soit gagnée, la portée des réformes doit être radicalement élargie. Les réformes les plus ambitieuses revendiquées depuis longtemps par les organisations noires et antiracistes de Montréal doivent être prises en compte, des réformes qui s'attaquent à l'énorme pouvoir, à la discrétion et à l'impunité du Service de police. Les actions qui reflètent cet esprit incluent : l'élimination des programmes et des unités de police qui ciblent de manière disproportionnée les personnes racisées (par exemple, la lutte contre les gangs de rue et les incivilités); la restructuration de la déontologie policière, y compris du nouveau Bureau des enquêtes indépendantes (BEI), qui continue à appliquer des sanctions en réponse à moins de 2 % des plaintes des citoyen-ne-s; et la réduction de la taille globale du Service de police, qui est de 34 % plus élevée par résident-e que la moyenne canadienne.

Le profilage racial est un problème enraciné de longue date. Pour y mettre fin, il faut des actions audacieuses qui ont souvent été réclamées par les organisations noires et antiracistes, mais qui ont été ignorées par la Ville jusqu'à maintenant. Les solutions existent, il faut écouter celles et ceux qui les exigent depuis des années.



# Crimes haineux et extrême droite

**Maxim Fortin**, coordonnateur  
Ligue des droits et libertés – Section de Québec

La LDL – section de Québec publie cet automne deux rapports documentant et analysant la montée du racisme au Québec et plus particulièrement dans la région de Québec. *Les projets de loi sur la laïcité augmentent-ils le nombre de crimes haineux au Québec?*, étude statistique menée par le doctorant en économie Raphael Langevin, se penche sur l'augmentation des crimes haineux liés à la religion dans la foulée du débat ayant entouré le projet de la Charte des valeurs. *Portrait de l'extrême droite à Québec*, met en lumière l'émergence d'une extrême droite raciste et xénophobe dans la région de Québec de même que les discours et activités des organisations associées à cette tendance. Ce rapport a été rédigé par Pablo Roy-Rojas, étudiant en sociologie.



La première publication se démarque par son originalité méthodologique. Utilisant une méthode développée par les chercheurs Griffin Sims Edwards et Stephen Rushin pour analyser les effets de l'élection de Donald Trump sur les crimes haineux<sup>1</sup>, Raphael Langevin utilise « les données sur les crimes haineux du Centre canadien de la statistique juridique afin de déterminer

si les années qui ont suivi l'épisode de la Charte des valeurs du Parti Québécois (PQ) [2014-2017] ont été marquées par une hausse significative des crimes haineux au Québec comparativement aux crimes haineux observés dans les autres provinces canadiennes et à ceux observés au Québec entre les années 2009 et 2013. »

Son analyse démontre que « les crimes haineux liés à l'origine ethnique et à la religion au Québec ont connu une augmentation respective d'au moins 65,5 % et 64,6 % lors de la période 2014-2017 ». Par ailleurs, c'est la communauté musulmane qui a été le plus durement touchée. L'auteur conclut que « les politiques visant l'interdiction du port de signes religieux touchent généralement des groupes sociaux précis et exacerbent la discrimination déjà subie par ces derniers. »



La deuxième publication documente non seulement l'émergence d'une extrême droite organisée et militante dans la région de Québec entre 2015 et l'été 2019, mais contribue aussi à en faire l'analyse, notamment au niveau du discours et des pratiques. Rédigé à la suite d'une recension des activités et des groupes racistes et xénophobes, ce rapport démontre que l'extrême droite

de Québec gravite autour de deux pôles idéologiques : le nationalisme identitaire de tendance populiste (La Meute, Storm Alliance, etc.) et le néofascisme (Atalante). Ses activités, en croissance depuis 2015, sont essentiellement centrées sur l'organisation de rassemblements (manifestations, commémorations, etc.) et d'activités de propagande (affichage, conférences, etc.) permettant d'obtenir de la visibilité.

Sans surprise, le discours de ces groupes tourne autour des questions liées à la « race » et à l'origine ethnique, bien qu'aucun d'entre eux ne s'assume comme étant raciste ou prônant la suprématie blanche. L'Islam, perçu comme une menace intérieure et extérieure, occupe une très grande place dans leur discours. Plus surprenante est leur tentative d'instrumentaliser la question du sexisme, de l'identité autochtone et de la laïcité, les amenant parfois à défendre des positions politiques s'éloignant de l'extrême droite classique et peut-être bien caractéristiques d'une nouvelle mouture de l'extrême droite contemporaine. En effet, plusieurs groupes étudiés mettent de l'avant les droits des femmes et le caractère laïc des institutions publiques tout en cherchant à s'associer à certains éléments culturels propres aux premières nations. Cette instrumentalisation marque donc une évolution du discours de l'extrême droite.

La LDL-Qc vous invite donc à prendre connaissance de ces deux publications qui démontrent comment les institutions et certains mouvements peuvent contribuer à stigmatiser les communautés minoritaires, accentuer leur discrimination et, ultimement, contribuer au racisme. Nous sommes heureuses et heureux, fières et fiers de participer à l'avancement des savoirs sur la question du racisme, de la xénophobie et de l'islamophobie car nous croyons que ces questions doivent être considérées prioritaires dans le contexte qui est le nôtre.

1. Stephen Rushin et Griffin Sims Edwards, *The Effect of President Trump's Election on Hate Crimes*, SSRN Electronic Journal, 2018, <https://www.ssrn.com/abstract=3102652>



## Concours d'affiches de sensibilisation contre le racisme

À l'hiver 2018, la Ligue des Droits et Libertés, section de Québec a fait appel aux étudiant-e-s de la région de Québec pour imaginer des affiches de sensibilisation contre le racisme.

Ce concours s'inscrivait dans le contexte de la montée du racisme à Québec et de la présence décomplexée des groupes xénophobes et visait à favoriser la prise de conscience de l'existence des discriminations vécues par les personnes racisées.

Voici l'affiche qui a gagné le premier prix et le coup de cœur du public.

Artiste : Frédérique Simard



# Rapport Viens : genèse, attentes et réactions

Jacinthe Poisson, juriste et agente de recherche pour la Commission d'enquête Viens  
Membre du conseil d'administration de la Ligue des droits et libertés



Le *Rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics* (CERP), aussi appelée la Commission Viens, était fort attendu. Pendant les deux années qu'a duré l'enquête, les voix de centaines de personnes autochtones rapportant différents abus, mais aussi des solutions pour l'avenir, ont été entendues. Des milliers de pages de documents, résultant des enquêtes menées par la Commission et rendus publics permettent de mieux comprendre les faiblesses et les succès des orientations, des services ou des programmes gouvernementaux. Le rapport final et ses appels à l'action constituent le point culminant de ces travaux.

La genèse de la Commission remonte à 2015. La disparition de Cindy Ruperthouse à Val-d'Or en 2014<sup>1</sup> amène l'émission Enquête de Radio-Canada en Abitibi. Une dizaine de femmes autochtones prennent la parole dans l'émission pour rapporter des abus policiers<sup>2</sup>, soulevant l'indignation à la grandeur de la province. Puis, une deuxième émission rapporte des témoignages similaires à Maniwaki, Sept-Îles et Schefferville. Un an plus tard, les enquêtes policières et l'évaluation des dossiers par la poursuite culminent en une annonce dévastatrice : aucune accusation criminelle n'est portée contre les policiers de Val-d'Or<sup>3</sup>. Réclamée par de

nombreux leaders autochtones, la Commission Viens est mise sur pied le 21 décembre 2016<sup>4</sup>, avec la mission d'enquêter et de recommander des actions afin de prévenir ou d'éliminer toute forme de violence, de pratiques discriminatoires et de traitements différents et ce, dans tout le Québec. Toutefois, le mandat est élargi pour examiner les pratiques discriminatoires au sein non seulement des services policiers, mais aussi de cinq autres services publics québécois : les services de justice, correctionnels, de santé et sociaux ainsi que de protection de la jeunesse. Le juge de la Cour supérieure à la retraite Jacques Viens est nommé commissaire.

Le rapport est rendu public le 30 septembre 2019 après 38 semaines d'audiences; 765 témoins y ont été entendus et 1 367 pièces de preuve déposées. Il a été qualifié d'alarmant par certain-e-s et de décevant sur certains aspects cruciaux par d'autres; ses 522 pages contiennent 142 appels à l'action. Il a depuis fait couler beaucoup d'encre. Avant de passer au crible chacun des services visés par l'enquête, le commissaire affirme d'emblée qu'il lui est « impossible de nier la discrimination systémique dont sont victimes les membres des Premières Nations et les Inuit dans leurs relations avec les services publics<sup>5</sup> ». Malgré une bonne volonté et des efforts d'adaptation dans certains cas, « de nombreuses lois,

1. La famille déplore l'inefficacité de l'enquête policière menée par la Sûreté du Québec, particulièrement parce qu'elle est une femme autochtone. Radio-Canada, émission Enquête. T'es rendue où Cindy? En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelles/special/2015/10/cindy-ruperthouse-femmes-autochtones/index.html>

2. Ibid.

3. Radio-Canada Abitibi-Témiscamingue. Aucune accusation contre les policiers suspendus après le reportage sur Val-d'Or. 15 novembre 2016. En ligne : [https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1000155/aucune-accusation-](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1000155/aucune-accusation-contre-les-policiers-suspendus-apres-le-reportage-sur-val-dor)

[contre-les-policiers-suspendus-apres-le-reportage-sur-val-dor.](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1000155/aucune-accusation-contre-les-policiers-suspendus-apres-le-reportage-sur-val-dor)

4. Gouvernement du Québec. Décret concernant la constitution de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès. 21 décembre 2016. En ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/De\\_\\_cret-Commission.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/De__cret-Commission.pdf)

5. Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès. Rapport final. Septembre 2019, p. 215 (Rapport Viens).

politiques, normes ou pratiques institutionnelles en place sont source de discrimination et d'iniquité au point d'entacher sérieusement la qualité des services<sup>6</sup>. »

Du côté gouvernemental, la réaction ne s'est pas fait attendre. L'appel à l'action n° 1, soit de présenter des excuses publiques pour les préjudices causés par les lois, les politiques, les normes ou les pratiques des services publics à leur rencontre, fait l'objet d'une déclaration solennelle à l'Assemblée nationale trois jours plus tard<sup>7</sup>. Tout en recevant favorablement ces excuses, les groupes autochtones ont tôt fait de rappeler que les actions ont plus de valeur que les mots<sup>8</sup>.

C'est à partir de l'appel à l'action n° 2 que la discussion se corse. Le commissaire recommande en effet l'adoption d'une motion pour reconnaître et mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (appel à l'action n° 2), ainsi que l'élaboration et l'adoption, en collaboration avec les autorités autochtones, d'une loi visant à garantir la prise en compte de ses dispositions dans le corpus législatif québécois (appel à l'action n° 3). Le premier ministre Legault résiste d'abord à cette possibilité en invoquant un risque à l'intégrité du territoire et au droit à l'autodétermination du Québec, mais l'ensemble des partis politiques vote finalement en faveur d'une motion de Québec Solidaire pour en reconnaître les principes quelques jours plus tard<sup>9</sup>.

Dès la publication du rapport, le gouvernement s'est engagé à ouvrir un dialogue de nation à nation avec les Autochtones pour sa mise en œuvre. La première rencontre organisée avec les chefs et groupes autochtones le 17 octobre 2019 a suscité des déceptions, notamment en raison de l'absence du premier ministre<sup>10</sup>. Reste à voir si la prochaine rencontre, prévue en décembre, sera plus porteuse.

Au-delà de ces éléments médiatisés, les 139 autres appels à l'action sont pour l'instant restés dans l'ombre. Pourtant, certains d'entre eux pourraient être porteurs d'une autonomie nouvelle ou renforcée pour les communautés. Le respect du droit à l'autodétermination est d'ailleurs identifié dans le

rapport comme l'un des principes qui devraient guider les actions gouvernementales<sup>11</sup>, en cohérence avec la Déclaration de l'ONU. Les deux exemples ci-bas sont à cet effet révélateurs.

En matière de protection de la jeunesse, le rapport souligne que le système actuel, imposé de l'extérieur sans tenir compte des cultures autochtones et de leur conception de la famille, perpétue les effets délétères des pensionnats. Les appels à l'action n°s 136 et 137 visent à renforcer et élargir la gouvernance des Premières Nations pour gérer les situations qui mettent en jeu la sécurité ou le bien-être de leurs enfants.

## **Le rapport reste silencieux sur les mesures spécifiques que devraient mettre en place les corps de police en milieu urbain, comme la Sûreté du Québec ou le SPVM.**

Déjà, depuis 2000, l'article 37.5 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* permet à ces communautés de mettre sur pied un régime particulier de protection de la jeunesse pour assumer les responsabilités en cette matière. Seuls les Attikamekw ont mis en place un tel régime – après quinze années de négociations – mais plusieurs autres communautés y aspirent. Les travaux de la Commission ont révélé que plusieurs obstacles financiers et administratifs, ainsi que des préjugés sur la capacité des communautés à prendre en charge de telles responsabilités, freinent toutefois cet élan<sup>12</sup>. Reconnaisant que de tels services « doivent être soumis au contrôle direct des communautés locales<sup>13</sup> », les appels à l'action n°s 136 et 137 demandent donc moins de rigidité et plus de ressources pour créer de tels régimes, ainsi que l'élimination des délais et restrictions qui constituent des freins à leur mise en place.

Certains constats du rapport en matière de justice vont dans le même sens. Le commissaire constate d'emblée que le système de justice est un échec dans ses rapports avec les Autochtones, en plus d'être source de discrimination systémique<sup>14</sup>. L'enquête de la Commission a pu révéler pour la première fois des statistiques sur la sur-judiciarisation des Autochtones : entre 2001 et 2017, 4,8 % des chefs d'accusation portés au Québec visaient des personnes domiciliées dans une communauté ou un village autochtone, alors qu'elles ne représentent que 1,4 % de la population de la province<sup>15</sup>. Le taux de judiciarisation des Autochtones a par ailleurs doublé

6. Ibid.

7. Radio-Canada. Québec s'excuse auprès des Autochtones. 2 octobre 2019. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/info/videos/media-8157729/quebec-s-excuse-aupres-autochtones>.

8. Radio-Canada. Après les excuses du Québec, les Autochtones espèrent des actions. 2 octobre 2019. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1327746/discrimination-excuses-quebec-nations-autochtones-francois-legault>.

9. Radio-Canada. Déclaration de l'ONU sur les Autochtones : QS balaie les réserves de Legault. 9 octobre 2019. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1338114/declaration-onu-peuples-autochtones-commission-viens-droits>.

10. Radio-Canada. Espaces Autochtones. Rencontre de Québec : les Autochtones déçus de l'absence de Legault. 17 octobre 2019. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1349552/rapport-viens-excuses-rencontre-gouvernement-legault-premieres-nations-quebec-labrador-damours-picard-sioui>.

11. Rapport Viens, p. 227.

12. Rapport Viens, p. 489-491.

13. Ibid. p. 491.

14. Ibid., p. 311.

15. Ibid., p. 313. Le rapport précise que cette statistique est sans aucun doute inférieure à la réalité, puisque seuls les Autochtones déclarant des adresses en communauté ont pu être identifiés dans le système informatique de la Cour du Québec. Près de la moitié des Autochtones vivent en milieu urbain et ne pouvaient donc pas être comptabilisés.

entre 2001 et 2017. Soulignant l'échec des adaptations à la pièce du système judiciaire<sup>16</sup> et la nécessité de renforcer la gouvernance en matière de justice, le commissaire recommande comme point de départ le financement de projets développés et gérés par les autorités autochtones afin de documenter et revitaliser le droit autochtone<sup>17</sup> (appel à l'action n° 40). Ensuite, le commissaire constate que les programmes existants, notamment le programme de mesures de rechange pour adultes en milieu autochtone, sont trop restreints. Il propose de s'inspirer des régimes particuliers de protection de la jeunesse décrits plus haut. Ainsi, l'appel à l'action n° 41 recommande la modification des lois existantes pour permettre la création de régimes particuliers d'administration de la justice gérés par les nations, les communautés ou les organismes autochtones urbains.

## Le commissaire constate d'emblée que le système de justice est un échec dans ses rapports avec les Autochtones, en plus d'être source de discrimination systémique.

Toutefois, le rapport et ses appels à l'action ont fait l'objet de différentes critiques. Autant Femmes autochtones du Québec que le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or ont déploré que les femmes autochtones de Val-d'Or n'aient pas eu la place qu'elles méritaient dans le rapport et que les appels à l'action ne permettaient pas d'assurer la sécurité des femmes face aux abus policiers<sup>18</sup>. L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador a aussi abondé dans ce sens, tout en soulignant la quasi-absence du mot *racisme* dans le rapport<sup>19</sup>.

La majorité de ces critiques ciblent donc plus spécifiquement l'analyse des services policiers. On constate en effet que la grande majorité des appels à l'action de ce chapitre visent les corps de police autochtones – leur fonctionnement interne, leur organisation, leur financement ou leur statut. Mis à part les appels à l'action applicables à tous les services (tels que la formation ou la collecte de données), le rapport reste silencieux sur les mesures spécifiques que devraient mettre en place les corps de police en milieu urbain, comme la Sûreté du Québec ou le SPVM. Seule la situation de l'itinérance autochtone en milieu urbain a retenu l'attention et a mené

à l'appel à l'action n° 37, soit la mise en place de patrouilles mixtes (policier-ère-s et intervenant-e-s) d'intervention auprès des personnes vulnérables. Par ailleurs, bien que le commissaire reconnaisse que les recours existants visant les actions policières sont *défectueux*<sup>20</sup>, les appels à l'action qui en découlent semblent très timides. Il est recommandé de mieux informer les Autochtones des mécanismes existants (appel à l'action n° 39) et de rallonger le délai maximal pour déposer une plainte en déontologie de six mois à trois ans (appel à l'action n° 38). Ils ne remettent donc pas en question le processus, la transparence ou l'efficacité de ces mécanismes. Quant au Bureau des enquêtes indépendantes, qui doit désormais enquêter sur toute plainte formulée par un Autochtone à l'égard d'un-e policier-ère, le rapport reste également silencieux.

Au-delà des remous politiques occasionnés par sa sortie, le rapport Viens donne matière à réflexion, autant par ses silences que par les avenues qu'il esquisse.

20. Rapport Viens, p. 305.

16. Ibid., p. 311 et 324.

17. Précisons ici que l'expression « droit autochtone » est utilisé pour se référer « aux droits, lois et normes dérivées des communautés autochtones et non aux lois et normes issues du gouvernement pour réguler le traitement des personnes autochtones ». Rapport Viens, p. 318.

18. TVA Abitibi-Témiscamingue. Commission Viens : déception chez les femmes autochtones. 1er octobre 2019. En ligne : <https://tvaabitiibi.ca/blogue/article/commission-viens-des-femmes-r%C3%A9agissent>.

19. La Presse. Commission Viens sur les Autochtones : « le temps est venu d'agir ». 30 septembre 2019. En ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/201909/30/01-5243463-commission-viens-sur-les-autochtones-le-temps-est-venu-dagir.php>.

« Ceux et celles qui ne bougent pas,  
ne remarquent pas leurs chaînes »  
Rosa Luxemburg

**mmgs**

Cabinet d'avocat.e.s spécialisé en droit du travail  
et droits humains

Bureau de Montréal  
1717, René-Lévesque Est, bureau 300  
Montréal (Québec) H2L 4T3

Téléphone: 514-525-3414  
Télécopieur: 514-525-2803

## Abolir les prisons : un projet féministe?

**Stéphanie Mayer**, Ph.D., chercheuse postdoctorale  
École d'études politiques, Université d'Ottawa  
Membre du conseil d'administration de la Ligue des droits et libertés

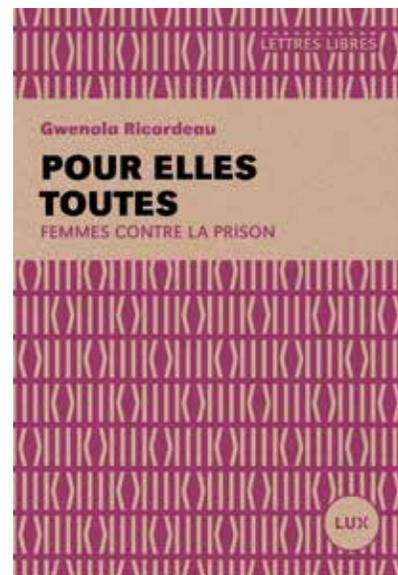
**[J]e suis féministe, donc pour l'abolition du système pénal, et  
je suis pour l'abolition du système pénal, donc féministe.**

**Gwenola Ricordeau**

**A**rticuler les luttes féministes et l'abolition du système pénal, tel est le projet intellectuel et politique qu'entreprend la sociologue Gwenola Ricordeau dans son récent ouvrage : *Pour elles toutes. Femmes contre la prison*.

L'abolitionnisme pénal défendu par Gwenola Ricordeau est héritier de son féminisme et de son expérience d'avoir eu des proches en prison. Dans ce livre, la professeure en justice criminelle à la *California State University* s'emploie à relier deux idées. D'un côté, il lui semble que les luttes en faveur de l'abolitionnisme pénal devraient avoir une approche féministe plus explicite, considérant les femmes en prison et celles aux portes des prisons qui apportent leur soutien aux personnes incarcérées. D'un autre côté, il faudrait que les féministes envisagent l'abolitionnisme pénal plutôt que d'appeler à de nouvelles criminalisations ou à des peines plus sévères. À son avis, cela permettra d'envisager une justice émancipée du système pénal.

Dans *Pour elles toutes*, Ricordeau traite avec sensibilité des limites du système pénal et montre comment les femmes sont spécifiquement et différemment affectées par l'existence des prisons – qu'elles soient victimes, judiciairisées ou qu'elles aient des proches incarcérés. Les termes employés sont critiques du système pénal. Par exemple, l'autrice privilégie les expressions de personne judiciairisée, de personne en conflit avec le droit, à celle de prisonnier-ère ou de criminelle. Le travail de Ricordeau s'appuie sur un large corpus de travaux de la criminologie critique, de recherches empiriques et de textes militants venant de la France, des États-Unis et du Canada. Le livre est ponctué d'encarts qui informent sur des groupes, des événements et des personnages politiques qui ont fait l'histoire.



Le cadre d'analyse de Ricordeau est l'abolitionnisme pénal, un projet politique qu'elle distingue des luttes pour l'abolition des prisons. Le plus souvent, les militant-e-s qui veulent abolir les prisons se rassemblent autour de la dénonciation des conditions de vie inhumaines des personnes détenues et la remise en doute de l'enfermement pour punir ou sanctionner les infractions commises. Pour sa part, l'abolitionnisme pénal se veut plus vaste et vise à abolir le crime, la peine et la prison. Les peines ont une légitimité sociale sur la base de leur fonction : dissuader de commettre des infractions; punir les infractions qui le méritent; permettre au coupable de s'amender et éviter la récidive. La sociologue soutient et démontre que « [...] les peines remplissent mal leurs supposées fonctions et [qu'elles] s'accompagnent même d'effets pervers. »



Ricordeau aborde la question du système pénal du point de vue des femmes, et ce, dans une perspective féministe, queer et antiraciste. Elle montre comment les femmes – comme victimes potentielles – ont peu à attendre du système pénal. Ainsi, le système n'est saisi que d'une partie des crimes commis qui ont fait l'objet d'une plainte et les personnes menées devant la justice et condamnées ne représentent qu'une petite proportion de toutes celles qui portent préjudice aux femmes dans les rues, les familles, les milieux de travail<sup>1</sup>. Enfin, Ricordeau traite de la criminalisation de l'autodéfense des femmes, c'est-à-dire de celles qui sont incarcérées pour des gestes commis à l'encontre d'une personne dont elles étaient victimes, notamment dans un contexte de violence conjugale. Il faut le rappeler, les femmes sont moins nombreuses à être judiciarisées<sup>2</sup> et lorsqu'elles le sont, cela a à voir avec leur droit à disposer de leur corps et de leur sexualité ou par leur association avec des hommes criminalisés. L'autrice fait aussi remarquer que ce sont généralement les femmes qui sont aux portes des prisons<sup>3</sup> pour maintenir les relations humaines avec

1. Les mouvements #MoiAussi et #AgressionNonDénoncée ont porté à l'attention publique le faible taux de déclaration à la police des agressions sexuelles et le nombre réduit de causes qui se soldent par une condamnation. En dépit des pressions sociales à la dénonciation, plusieurs personnes victimes d'agression sexuelle ont admis avoir peu confiance dans le système de justice pour ce type d'affaires.

2. Selon les statistiques canadiennes, les femmes représentaient en 2015-2016 16 % des adultes admis aux services correctionnels provinciaux et territoriaux et les femmes autochtones étaient surreprésentées dans cette population, car elles représentaient 38 % de ces femmes admises. (Reitano, Julie. Statistiques sur les services correctionnels pour adultes au Canada, 2015-2016, Juristat, No. 85-002-X au catalogue, Statistique Canada, Ottawa, p 5-6.)

3. Gwenola Ricordeau a publié en 2008 *Les détenus et leurs proches: solidarités et sentiments à l'ombre des murs*.

**Sans condamner le recours au système pénal en toute circonstance, elle explore des formes de responsabilité collective en traitant notamment de la justice transformatrice.**

un proche incarcéré. Elle relève les coûts matériel, financier et émotionnel assumés par ces femmes dont elle décrit la résistance en ces termes :

« Nous avons appris à oublier les regards des passants lorsque nous attendons devant les portes des prisons et à répondre aux paroles blessantes des travailleur.se.s sociaux.ales et aux remarques désobligeantes des surveillants. Notre résistance, c'est aussi de subir tout cela et d'être encore là. »<sup>4</sup>

Ricordeau établit des liens explicites entre abolitionnisme pénal et féminisme. Elle se désole du désintérêt du mouvement féministe à l'égard de la nécessité de contester les prisons et reproche à une partie des féministes de préconiser des stratégies favorables à la criminalisation ou au durcissement des peines. Elle arrive à démontrer l'instrumentalisation des revendications favorables au système pénal (notamment en ce qui concerne les violences faites aux femmes) et leurs effets pervers, comme des politiques de contrôle et de profilage plus répressives à l'encontre de certaines parties de la population.

**La sociologue soutient et démontre que « [...] les peines remplissent mal leurs supposées fonctions et [qu'elles] s'accompagnent même d'effets pervers. »**

L'autrice argue que l'abolitionnisme pénal s'inscrit en cohérence avec le féminisme et que les luttes abolitionnistes seront enrichies en retour : « [...] aborder les luttes abolitionnistes d'un point de vue féministe montre comment les femmes sont invisibilisées, mais aussi comment le sont leurs luttes et leurs formes de résistance *dehors* comme *dedans*. »

Ricordeau montre que l'abolitionnisme pénal devrait conduire vers des stratégies alternatives aux approches punitives qui demeurent peu satisfaisantes pour les victimes et qui ne modifient pas les conditions sociales qui permettent

4. Gwenola RICORDEAU, *Pour elles toutes. Femmes contre la prison*, Coll. « Lettres libres », LUX Éditeur, Montréal, 2019, 235 pages (p. 141)

ces préjudices. Elle explore des formes de responsabilité collective en traitant notamment de la justice transformatrice, tout en reconnaissant les défis rencontrés par ces approches. Sans condamner le recours au système pénal en toute circonstance, Ricordeau suggère de remettre en question les habitudes d'y recourir et de cultiver les compétences individuelles et collectives pour gérer les situations problématiques et conflictuelles.

Dans son livre, la sociologue interroge frontalement la dépendance de nos sociétés au système pénal et les présupposés favorables à son égard qui marquent nos pensées. Cette lecture nous force à admettre que le système pénal est loin d'être satisfaisant : il offre peu de justice, peu de reconnaissance au tort subi, peu de réparation, peu de moyens pour continuer à vivre ensemble en société. Enfin, Ricordeau invite à penser chaque tort commis comme engageant une responsabilité et une prise en charge collective. L'abolitionnisme pénal pourrait donc être partie prenante d'un projet féministe de société.



**ROY ROBERT**  
droit criminel  
514-858-8111

Me Véronique Robert  
veronique.robert@rravocats.ca  
T. 514-893-8589 | F. 514-303-9689

Me Roland Roy  
roland.roy@rravocats.ca  
T. 514-993-8589 | F. 450-229-2522

Me Yalda Machouf-Khadir  
yalda.machouf\_khadir@rravocats.ca  
T. 514-618-4636 | F. 514-700-1175



**KataSOHO**

## Katasoho, partenaire de la Ligue des droits et libertés depuis 2007

Impressions, finition & façonnage au cœur du Plateau! Service complet de reliure et de finition : pliage, assemblage, brochage, brochage à cheval, numérotation, perforation, mise en tablette et reliure spirale et allemande sur place!

info@katasoho.com • www.katasoho.com • 514.961.5238



les espaces réservés aux personnes blanches dans les transports publics et refusaient de quitter à moins d'y être contraints ou d'être arrêtés par la police. On peut aussi rappeler le mouvement de résistance fondé sur la désobéissance civile mené par Gandhi et qui a mené à l'indépendance de l'Inde. Les exemples sur la scène internationale sont nombreux.

Au Québec, rappelons-nous la résistance à l'égard de la *loi spéciale* de 2012, qui, parmi plusieurs autres mesures, imposait, dans le cas de manifestations de plus de 50 personnes, d'aviser les forces de l'ordre, par écrit au moins huit heures à l'avance de la date, de l'heure, du lieu, de l'itinéraire de la manifestation ainsi que des moyens de transport utilisés. Les Québécois-e-s sont sortis par milliers dans les rues, soir après soir, « armés » de leurs casseroles pour faire valoir le droit d'exercer leur liberté d'expression. C'était de la désobéissance civile.

On peut aussi penser aux manifestations organisées en réaction à l'arrestation de 220 personnes le 21 octobre 1977,

dans un bar gai de Montréal, le bar Truux, considéré comme *une maison de débauche*. À la suite de ces manifestations, le 6 décembre de la même année, l'interdiction de toute forme de discrimination sur la base de l'orientation sexuelle est ajoutée dans la *Charte des droits et libertés du Québec*. Ou encore à toutes ces femmes qui, pendant des décennies, ont défié les lois sur l'avortement. Le mouvement féministe et l'engagement sans faille du Dr Morgentaler, lequel n'hésitait pas à pratiquer des avortements dans l'illégalité, ont mené à la décriminalisation de l'avortement au Canada.

Autre exemple: la loi québécoise qui interdisait aux femmes d'être jurées a été abrogée en 1971, quelques mois après que des femmes eurent été emprisonnées pour avoir bondi dans le box des jurés lors du procès de Paul Rose, du Front de libération du Québec, en scandant « Discrimination! ». Les syndicats québécois ont aussi fait plusieurs actions de désobéissance civile afin que le droit de grève soit reconnu au Québec en 1964.

Ainsi, l'histoire récente du Québec nous démontre que, devant l'entêtement d'un gouvernement à ne pas voir un danger imminent ou devant son refus de considérer une injustice flagrante, alors que les moyens d'action traditionnels n'ont pas porté fruit, une action au départ illégale peut être légitime et nécessaire. Dans ce contexte, les personnes qui mènent des actions de désobéissance civile exercent leur droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

La Ligue des droits et libertés juge qu'il faut dès lors continuer de consacrer les énergies nécessaires à la défense du droit à la liberté d'opinion et d'expression, au droit de manifester et d'association afin que l'exercice de la démocratie et la participation des populations aux prises de décisions fassent partie de l'agenda politique, surtout dans ce contexte d'urgence sans précédent.

## CHAQUE JOUR, LES PROFESSIONNELLES EN SOINS LUTTENT POUR VOUS

**STOP** Pour garantir la qualité  
**AU TSO** et la sécurité de vos soins

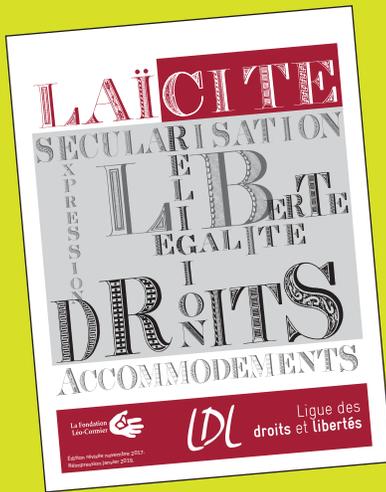
fiqsante.qc.ca #TSO #ÇaAssezDuré



FÉDÉRATION  
INTERPROFESSIONNELLE  
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC



# Les publications de la LDL...



Pour enrichir les réflexions et nourrir les débats sur les enjeux de droits!



## Fascicules

- Le racisme systémique... parlons-en! \*
- La laïcité\*
- Changements climatiques, transition et droits humains
- Mythes et réalités sur le droit de manifester
- Manifestation et répressions
- La surveillance et le contrôle technocratique des OSBL

\*Disponible en anglais

## Revues

- La Police au Québec... Intouchable?
- Droit au logement
- Droits et libertés... en mouvance
- Droits culturels et droit à la culture
- Décolonisation: droits des peuples autochtones
- Le racisme

# LDL

Ligue des  
droits et libertés

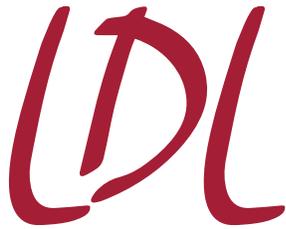
## La défense des droits et des libertés est importante pour vous?

### DEVENEZ MEMBRE!

Être membre de la LDL, c'est :

- assurer la stabilité financière et la cohérence politique;
- contribuer au débat, s'informer et enrichir les réflexions sur les droits humains via les comités, les publications, les activités, l'AGA;
- recevoir la revue Droits et libertés.

[liguedesdroits.ca](http://liguedesdroits.ca)



Ligue des  
droits et libertés

**LDL – SIÈGE SOCIAL**

469, rue Jean-Talon ouest, #105  
Montréal, QC H3N 1R4  
Téléphone : 514 849-7717, #3221  
Télécopieur : 514 878-1060  
info@liguedesdroits.ca  
liguedesdroits.ca

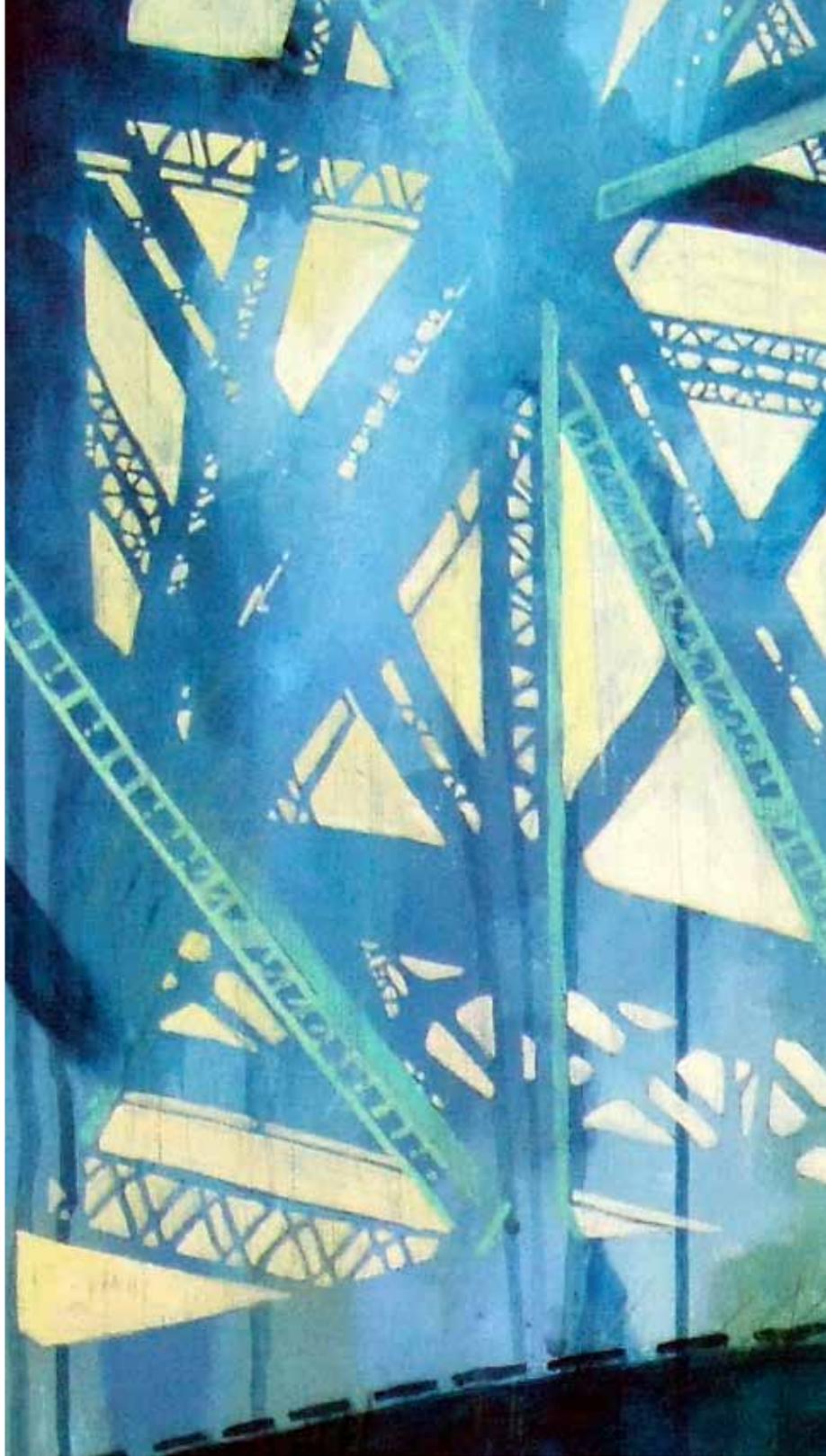
**LDL – Section Québec**

190-B, rue Dorchester, #70  
Québec, QC G1K 5Y9  
Téléphone : 418 522-4506  
Cellulaire : 581 984-4506  
info@liguedesdroitsqc.org  
liguedesdroitsqc.org

Avec l'appui financier de :



**FONDATION LÉO-CORMIER**  
pour l'éducation aux droits et libertés



**STEVE BERTHIAUME.**

Originaire de Montréal et graphiste de formation, Steve Berthiaume a une pratique artistique essentiellement dans le domaine de la peinture, du dessin et plus récemment, de l'art médiatique. Questionnant les structures de pouvoir, ses œuvres mettent en lumière les dispositifs d'asservissement des individus érigés, entre autres, par l'État et le Corporatisme. Œuvrant au Cégep de l'Outaouais en tant que technicien aux technologies de l'image et comme enseignant, Steve Berthiaume est diplômé de l'école des Arts visuels et médiatiques de l'UQAM, et termine des études de maîtrise en sociologie à l'Université de Montréal.